

Sommaire

	Pages
<i>TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES</i>	
SANTÉ PUBLIQUE	
<i>Autorisation à l'association organisme de gestion des foyers amitiés à Jurançon à créer :</i>	
• une maison relais de 30 places (Arrêté préfectoral du 16 juillet 2008)	1287
• 5 lits halte soins santé (Arrêté préfectoral du 22 juillet 2008)	1287
Tarification ternaire section soins pour l'exercice 2008 des maisons de retraite et logements foyers accueillant des personnes âgées dépendantes (Arrêté préfectoral du 24 juillet 2008)	1287
Dotations globales de financement soins pour l'exercice 2008 des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et personnes lourdement handicapées (Arrêté préfectoral du 24 juillet 2008)	1299
EAU	
Police des cours d'eaux domaniaux - Autorisation de travaux de construction d'un batardeau provisoire dans le gave de Pau dans le cadre de l'arasement de la crête du barrage de la centrale d'Orthez, cours d'eau le Gave de Pau - SUO Energie à Orthez (Arrêté préfectoral du 18 juillet 2008)	1308
ELECTIONS	
Elections aux conseils de prud'hommes de Pau et de Bayonne - Liste et circonscription des bureaux de vote (Arrêté préfectoral du 21 juillet 2008)	1309
TRAVAUX PUBLICS	
Aménagement de sécurité aux abords de l'école, commune d'Eysus - élargissement du chemin communal n° 8 - réalisation d'un parking - création d'une zone de sécurité (Arrêté préfectoral du 21 juillet 2008)	1310
Acquisition et élargissement du terrain d'assiette d'un chemin de randonnée au quartier Bexindekoaldea - classement dans la voirie communale de la nouvelle assiette du tronçon de voie rétabli, commune d'Irissarry (Arrêté préfectoral du 21 juillet 2008)	1310
PECHE	
Organisation d'un concours de pêche sur la Baysere commune de Monein (Arrêté préfectoral du 18 juillet 2008)	1311
SECURITE ROUTIERE	
Création d'une commission d'enquête E.C.P.A (Arrêté préfectoral du 22 février 2007)	1312
CHASSE	
Plan de chasse pour la campagne 2008 – 2009 (Arrêté préfectoral du 25 juillet 2008)	1312
POLICE GENERALE	
Agrément d'une société de surveillance et de gardiennage (Arrêté préfectoral du 29 juillet 2008)	1312
Agrément d'une société de surveillance, de gardiennage, de protection des biens meubles et immeubles (Arrêté préfectoral du 29 juillet 2008)	1313
AERODROME	
Création d'une héliportation réservée aux transports sanitaires au centre hospitalier de la côte basque à Bayonne (Arrêté préfectoral du 24 juillet 2008)	1313
Autorisation de mise en service de l'héliportation réservée aux transports sanitaires au centre hospitalier de la côte basque à Bayonne (Arrêté préfectoral du 25 juillet 2008)	1315
COLLECTIVITES LOCALES	
Modificatif du calendrier d'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de la commission départementale de la coopération intercommunale (Arrêté préfectoral du 10 juillet 2008)	1316
Habilitation dans le domaine funéraire (Arrêté préfectoral du 11 juillet 2008)	1317
COMITES ET COMMISSIONS	
Modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat (Arrêté préfectoral du 21 juillet 2008)	1317
CONSTRUCTION ET HABITATION	
Mise en demeure de mettre fin à l'occupation de locaux d'habitation impropres à cet usage sis 30 rue Maubec à Bayonne (Arrêté préfectoral du 15 Juillet 2008)	1317
Déclaration d'insalubrité remédiable de l'immeuble sis : 41, rue Maubec à Bayonne (Arrêté préfectoral du 24 juillet 2008)	1318
TRAVAIL	
Agrément qualité « entreprises de services à la personne » C.C.A.S. Saint Pierre d'Irube (Arrêté préfectoral du 21 juillet 2008)	1319
Dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche (Arrêté préfectoral du 23 juillet 2008)	1320
CIRCULATION ROUTIERE	
Réglementation de la circulation sur la RN 134, ritoire de la commune de Sarrance (Arrêté préfectoral du 17 juillet 2008)	1321
Réglementation de la circulation sur la RN 134, territoire des communes d'Etsaut et Borce (Arrêté préfectoral du 22 juillet 2008)	1321
Réglementation de la circulation sur la RN 134, territoire de la commune d'Herrère (Arrêté préfectoral du 23 juillet 2008)	1321
AGRICULTURE	
Structures agricoles – Autorisations d'exploiter (Décisions préfectorales du 15 juillet 2008)	1321

... / ...

SOMMAIRE

Pages

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature au chef du service des ressources humaines et des moyens et aux chefs de bureau relevant de ce service (Arrêté préfectoral du 30 juillet 2008)	1325
Délégation de signature au directeur des collectivités locales et de l'environnement et aux chefs de bureau de cette direction (Arrêté préfectoral du 31 juillet 2008)	1326
Délégation de signature au trésorier payeur général pour la gestion financière des cités administratives de Bayonne et de Biarritz (Arrêté préfectoral du 31 juillet 2008)	1327
Subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des douanes et droits indirects à Bayonne (Arrêté préfectoral du 29 juillet 2008)	1328
Subdélégation de signature (Décision du 25 juillet 2008)	1328
Subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire - Budget de l'état - compte de commerce N° 908 (Arrêté préfectoral du 30 juillet 2008)	1329
Subdélégation de signature concernant la fonction d'ordonnateur secondaire - Budget de l'état - Budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du budget, comptes publics et fonction publique, de la ville et du logement (Décision du 30 juillet 2008)	1330
Arrêté, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de M ^{me} Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest (Arrêté du 25 juillet 2008)	1333
Délégation de signature (Arrêté du 10 juillet 2008)	1334

ENERGIE

Travaux d'établissement de la ligne souterraine à 63 KV Baragarry/Licq-Athérey entre le poste de Licq-Athérey et le support n° 31 (Arrêté préfectoral du 16 juillet 2008)	1336
Travaux d'établissement de la ligne souterraine à 63 KV entre le poste de Marsillon et Soficar pour l'alimentation de l'usine Soficar (Arrêté préfectoral du 16 juillet 2008)	1337

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT

Avenant n°8 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement signée entre l'Etat et la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz fixant les plafonds de loyers pour les logements conventionnés dans le parc privé	1337
--	------

CONCOURS

Avis de concours externe sur titres de conducteur ambulancier de 2 ^{me} catégorie au centre hospitalier d'Orthez	1338
Avis de concours interne sur épreuves de permanencier auxiliaire de régulation médicale au centre hospitalier de Pau	1339
Avis de concours sur titre externe organisé par la maison de retraite de Le Bugue (24260) pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé	1339
Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé - filière infirmière à l'hôpital local d'Excideuil	1339

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SANTE PUBLIQUE

S.A.R.L. Clinique Beaulieu à Cambo les Bains - Transfert d'autorisation (Décision régionale du 1 ^{er} juillet 2008)	1339
SARL Trotot à Cambo Les Bains - Autorisation d'activité de rééducation respiratoire à temps partiel au sein du centre médical Annie Enia à Cambo les Bains (Décision régionale du 6 mai 2008)	1340
Centre hospitalier intercommunal de la Côte Basque à Bayonne - Autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète et hospitalisation de jour en pédopsychiatrie (Décision régionale du 6 mai 2008)	1341
Désignation des centres de compétence maladies rares au centre hospitalier universitaire de Bordeaux (Décision régionale du 24 juin 2008)	1341
Désignation des centres de compétence maladies rares au centre hospitalier universitaire de Bordeaux (Décision régionale du 28 mai 2008)	1342
Désignation des centres de compétence maladies rares au centre hospitalier universitaire de Bordeaux (Décision régionale du 21 juillet 2008)	1343

DELEGATION DE SIGNATURE

Subdélégation de signature pour les attributions relevant de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des décisions administratives individuelles déconcentrées portant sur les espèces protégées (Arrêté régional du 22 juillet 2008)	1343
--	------

COMITES ET COMMISSIONS

Composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (Arrêté régional du 15 juillet 2008)	1345
--	------

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

SANTE PUBLIQUE

Autorisation à l'association organisme de gestion des foyers amitiés à Jurançon à créer une maison relais de 30 places

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Par arrêté préfectoral n° 2008198-50 du 16 juillet 2008, l'autorisation de créer une maison relais d'une capacité de 30 places, est accordée à compter du 1^{er} août 2008, à l'association «Organisme de Gestion des Foyers Amitié» sise 34 avenue Henri IV 64 110 Jurançon.

Cette structure est destinée à l'accueil, sans limitation de durée, de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique voire psychiatrique, rend impossible, à échéance prévisible, l'accès à un logement ordinaire.

La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement correspondants sera financée par subvention dans la limite des crédits délégués pour cette action et dans le cadre d'une convention annuelle précisant également les conditions d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (50 cours Lyautey - BP 543 - 64 010 Pau cedex) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Autorisation à l'association organisme de gestion des foyers amitiés à Jurançon à créer 5 lits halte soins santé

Par arrêté préfectoral n° 2008204-7 du 22 juillet 2008, l'autorisation prévue à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à compter du 1^{er} juillet 2008 à l'association Organisme de Gestion des Foyers Amitié (OGFA) sise 34 avenue Henri IV 64 110 Jurançon pour la création de 5 lits halte soins santé.

Cette structure est destinée à l'accueil temporaire de personnes en situation de précarité dont l'état de santé ne justifie pas une hospitalisation mais nécessite une prise en charge adaptée, permettant la mise en place ou la continuité des soins dont elles ont besoin.

Cette structure sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme un établissement secondaire du centre d'hébergement et de réinsertion social Amitié (n° FINESS 64 078 012 8).

La présente autorisation ne sera effective qu'après le contrôle de conformité de l'établissement, dans les conditions prévues par les articles D313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation sera, en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, réputée caduque dans un délai de 3 ans si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Conformément aux articles L313-1 et L312-8 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

En application des articles L313-1 et L312-8 du code de l'action sociale et des familles, les résultats de l'évaluation par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

L'article L315-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le renouvellement de l'autorisation est accordé par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (50 cours Lyautey - BP 543 - 64 010 Pau cedex) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Tarification ternaire section soins pour l'exercice 2008 des maisons de retraite et logements foyers accueillant des personnes âgées dépendantes

Par arrêté préfectoral n° 2008206-4 du 24 juillet 2008, les dotations globales de financement annuelles de soins et les tarifs journaliers à la charge des Organismes d'Assurance Maladie des maisons de retraite et Logements foyers accueillant des personnes âgées dépendantes ayant signées une convention pluriannuelle tripartite sont fixées comme suit pour l'exercice 2008 :

N° **FINESS : 640074449**

EHPAD Oihana Bayonne

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	861.485 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	68,25 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	24,26 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	13,74 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	34,56 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 71.790,42 €.

N° FINESS : 640780615EHPAD Bon Air Cambo

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	570.555,63 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	33,57 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	23,81 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,04 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	28,42 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à :47.546,30 €.

N° FINESS : 640796 009EHPAD Larrazkena St Etienne De Baigorry

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	409.108,27 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	31,04 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	23,42 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,81 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	26,69 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 34.092,36 €.

N° FINESS : 640795811EHPAD Ambroisie Biarritz

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	329.250 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	34,06 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	25,51 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,97 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	27,56 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 27.437,50 €.

N° FINESS : 640792909EHPAD Tiers Temps Arpege Anglet

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	561.698,50 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,90 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,98 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,26 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	24,54 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 46.808,21 €.

N° FINESS : 640786760EHPAD Caradoc Bayonne

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	319.400,55€
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	31,51 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	23,66 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,79 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	28,72 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au

douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à :26.616,71 €.

N° FINESS : 640796034EHPAD Adina

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	423.874 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,65 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	30,09 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	12,66 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	25,81€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 35.322,83 €.

N° FINESS : 640781977EHPAD Public d'Hasparren

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	880.754,81€
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	30,91 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,24 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,56 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	26,23 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 73.396,23 €.

N° FINESS : 640007308EHPAD Herri Burua Arbonne

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	672.190,07 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,90 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	17,98 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,80 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	23,64 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 56.015,84 €.

N° FINESS : 640797148EHPAD A Noste Gargale Boucau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	420.690,98 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	30,28 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	23,25 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,84 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	27,71 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 35.057,58 €.

N° FINESS : 640796157Foyer Logement A Noste Gargale Boucau

Forfait global de soins	283.464,92 €
Forfait journalier moyen	21,57 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au

douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 23.622,08 €.

N° FINESS : 640796082

EHPAD Les Acanthes Biarritz

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	601.832 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	26,10 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,70 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,30 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	23,56 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 50.152,67 €.

N° FINESS : 640795514

EHPAD Les Pins St Pierre d'Irube

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	659.589,59 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,34 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,98 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,61 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	24,46 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 54.965,80 €.

N° FINESS : 640795852

EHPAD Le Caducee Ustaritz

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	291.520 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	33,92 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	26,99 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	€
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	28,45 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 24.293,33 €.

N° FINESS : 640795977

EHPAD Egoa Bassussary

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	735.995 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	51,57 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	44,38 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	18,33 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	50,46 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 61.332,92 €.

N° FINESS : 640786984

EHPAD Les Filles de la Croix Ustaritz

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	332.626,07 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	22,90 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	17,05 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,20 €

Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans..... 17,62 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 27.718,84 €.

N° FINESS : 640796041

EHPAD Etxetoea Souraide

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	395.530,46 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	29,86 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,45 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,03 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	27,62 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 32.960,87 €.

N° FINESS : 640793204

EHPAD Club Horizons Anglet

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	413.058,53 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	32,39 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	25,50 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	€
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	33,09 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 34.421,54 €.

N° FINESS : 640795431

EHPAD Le Broy Urt

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	191.973,32 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	32,59 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	25,53 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	€
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	29,06 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 15.997,78 €.

N° FINESS : 640795761

EHPAD Les Hortensias Urt

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	403.722 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	17,34 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	13,23 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	€
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	17,40 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 33.643,50 €.

N° FINESS : 640781795

EHPAD Jean Dithurbide Sare

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	1.337.300,65 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	36,77 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	28,71 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	20,65 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	33,96 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 111.441,72 €.

N° FINESS : 640784237

EHPAD Adindunen St Jean Pied De Port

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	466.721 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,90 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	21,23 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,56 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	24,06 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 38.893,42 €.

N° FINESS : 640784245

EHPAD Bere Biste Labastide Clairence

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	413.112,95 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,67 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	21 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	€
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	25,15 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 34.426 €.

N° FINESS : 640795928

EHPAD Marie Caudron Bayonne

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	523.584 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	34,36 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	21,90 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,52 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	23,90 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 43.632 €.

N° FINESS : 640786844

EHPAD Lutxiborda St Jean Le Vieux

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	239.396 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	28,33 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	21,07 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	13,81 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	21,77 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 19.866,33 €.

N° FINESS : 640792 958

EHPAD L'Hesperie Biarritz

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	342.951,23 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	33,69 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	25,43 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	17,17 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	27,39 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 28.579,27 €.

N° FINESS : 640006 458

EHPAD URTABURU ST JEAN DE LUZ

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	781.346,79 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	34,99 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	26,85 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	20,17 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	32,44 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 65.112,23 €.

N° FINESS : 640785515

EHPAD Vieil Assantza Cambo

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	348.127,99 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	23,54 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	16,64 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	10,79 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	18,70 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 29.010,67 €.

N° FINESS : 640784229

EHPAD Pausa Lekua Isturitz

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	813.791 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	34,38€
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	26,15 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	17,96 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	29,66 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 67.815,92 €.

N° FINESS : 640782017

EHPAD Toki Eder St Jean Pied De Port

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	421.991 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	32,05 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	24,12 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,19 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	26,89 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au

douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 35.165,92 €.

N° FINESS : 64 0000 162

EHPAD Centre Hospitalier De La Cote Basque

Option tarifaire : GLOBALE

Dotation Globale	1.851.251 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	38,06 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	28,26 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	18,46 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	28,26 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 154.270,92 €.

N° FINESS : 640795894

EHPAD Parc d'Hiver Biarritz

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	427.845,75 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	32,28 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,61 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,23 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	27,90 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 35.653,81 €.

N° FINESS : 640786802

EHPAD Eskualduna Guethary

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	890.899,65 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	44,56 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	35,30 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	26,16 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	41,88 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 74.241,64 €.

N° FINESS : 640785 07

EHPAD Notre Dame Du Refuge Anglet

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	488.285,97 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	31,46 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	33,77 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	17,34 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	14,33 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 40.690,50 €

N° FINESS : 640009 049

EHPAD Albodi Bardos

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	539.831,28 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	24,73 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	19,41 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,10 €

Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans 21,54 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 44.985,94 €

N° FINESS : 640784 211

EHPAD Ste Elisabeth Cambo

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	467.078 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	24,44 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	18,17 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,93 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	18,25 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 38.923,17 €

N° FINESS : 640795753

EHPAD Ramuntcho Bidart

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	547.399,80 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,92 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,89 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	13,87 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	25,42 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 45.616,65 €

N° FINESS 640781 712

EHPAD Arditeya Cambo

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	770.448,20 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	28,39 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	21,39 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,38 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	24,97 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 64.204,02 €

N° FINESS 40008348

EHPAD Harriola St Pierre d'Irube

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	528.876 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	31,36 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	23,06 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,64 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	29,20 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 44. 073 €

N° FINESS 640014734

EHPAD CDT Poirier Anglet

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	311 181 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	25,57 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,35 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,84 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	22,31 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 25.931,75 €.

N° *FINESS 640005 526*

EHPAD Notre Maison Biarritz

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	596.607,54 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	25,55 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	18,96 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	12,37 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	25,27 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 49.717,30 €.

N° *FINESS 640781 803*

EHPAD Osteys Bayonne

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	412.039,60 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	20,12 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	23,81 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	9,46 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	17,63 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 34.336,63 €.

N° *FINESS 640785770*

EHPAD Harambillet Bayonne

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	468.640 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	25,87 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	18,89 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,91 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	17,35 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 39.053,33 €.

N° *FINESS 640785 986*

EHPAD Haizpean Hendaye

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	430.916,50 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	26,88 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,42 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	13,95 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	22,74 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 35.909,71 €.

N° *FINESS 640785 614*

EHPAD Beau Rivage Biarritz

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	603.576 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	€
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	€
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	€
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 50.298 €.

N° *FINESS 640780 292*

EHPAD Fondation Luro

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	571.162,87 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	22,40 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	17,32 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,89 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	16,83 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 47.596,91 €.

N° *FINESS 64 0785 713*

EHPAD Accueil Ste Elisabeth St Palais

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	957.250 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	25,13 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,49 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,85 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	22 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 79.770,83 €.

N° *FINESS 640 787 107*

EHPAD Al Cartero A Salies De Bearn

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	804 762 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	43,58 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	33,84 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	24,11 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	37,83 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 67.063,50 €.

N° *FINESS : 640 785 481*

EHPAD Anna Bordenave ç Lescar

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	170 852 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	26,36 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,57 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,63 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	21,77 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au

douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 14.237,67 €.

N° FINESS : 640 795 878

EHPAD Antoine De Bourbon à Billère

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	435 394 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	22,17 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	16,30 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	10,43 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	16,30 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 36.282,83 €.

N° FINESS : 640 794 822

EHPAD Argelas à Seignacq Meyracq

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	231 524 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	25,04 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,76 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,48 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	22,59 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 19.293,67 €.

N° FINESS : 640 796 025

EHPAD L'Arribet à Arzacq

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	449 697 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	33,91 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	24,87 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,82 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	28,65 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 37.474,75 €.

N° FINESS : 640 794 558

EHPAD Automne En Aspe à Osse En Aspe

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	616 351 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	39,04 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	29,58 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	20,12 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	35,82 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 51.362,58 €.

N° FINESS : 640 795 837

EHPAD Beau Manoir à Uzos

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	588 519 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	25,97 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,08 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	18,19 €

Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....25,83 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 49.043,25 €.

N° FINESS : 640 785 952

EHPAD Bernadette à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	341 799 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	24,33 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	17,80 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,26 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	19,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 28.483,25 €.

N° FINESS : 640 785 739

EHPAD Betharram à Lestelle Betharram

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	174 538 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	21,29 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	15,99 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	10,69 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	14,30 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 14.544,83 €.

N° FINESS : 640 013 371

EHPAD Le Bosquet à Morlaas

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	1 067 557 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	67,61 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	50,94 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	34,28 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	66,47 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 88.963,08 €.

N° FINESS : 640 785 580

EHPAD Capa à Oloron

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	1 244 927 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	22,91 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	16,84 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	10,76 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	19,05 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 103 691,42 €.

N° FINESS : 640 793 162

EHPAD Les Charmilles à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	223 922 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,78 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,68 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	-
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	26,67 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 18.660,17 €.

N° FINESS : 640 785 655

EHPAD Les Chênes à Artix

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	737 283 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	28,29 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,17 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,04 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	26,36 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 61 440,25 €.

N° FINESS : 640 795 860

EHPAD Clos St Jean à Gan

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	531 586 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,49 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,87 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,24 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	24,68 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 44.298,83 €.

N° FINESS : 640 794 517

EHPAD Les Colchiques à Bordes

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	636 308 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	30,60 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	25,01 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	19,41 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	29,64 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 53.025,67 €.

N° FINESS : 640 785 747

EHPAD Coulomme à Sauveterre De Béarn

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	581 334 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	25,38 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	19,82 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,26 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	20,65 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 48 444,50 €.

N° FINESS : 640 781 696

EHPAD L'Ecureuil à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	657 905 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	21,07 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	16,48 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,90 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	16,69 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 54.825,42 €.

N° FINESS : 640 785 556

EHPAD Esperance Et Accueil à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	445 682 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	23,04 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	17,47 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,90 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	18,19 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 37.140,17 €.

N° FINESS : 640 015 236

EHPAD L'Esququette à Lescar

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	390 782 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	22,06 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	16,38 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	10,70 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	17,85 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 32.565,17 €.

N° FINESS : 640 796 017

EHPAD L'Estibere à Laruns

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	298 857 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	29,41 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,72 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,02 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	26,06 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 24.904,75 €.

N° FINESS : 640785 549

EHPAD Fondation Pomme à Oloron

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	550 081 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,64 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,53 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	13,43 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	23,92 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au

douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 45.840,08 €.

N° FINESS : 640 781 787

EHPAD Les Foyers à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	711 076 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	38,61 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	29,48 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	20,36 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	31,46 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 59 256,33 €.

N° FINESS : 640 785 598

EHPAD François Henri à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	236 471 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	22,68 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	17,36 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,55 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	15,41 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 19 705,92 €.

N° FINESS : 640 794 871

EHPAD Hotelia à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	722 871 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	30,29 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	23,13 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,97 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	27,50 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 60.239,25 €.

N° FINESS : 640 785 630

EHPAD Jeanne d'Albret à Orthez

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	516 832 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	26,56 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,42 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,29 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	22,27 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 43.069,33 €.

N° FINESS : 640 786 166

EHPAD Foyer logement Labourie à Lons

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	186 069 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	-
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,35 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	08,53 €

Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans 11,30 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 15.505,75 €.

N° FINESS : 640 797 007

EHPAD Maison de retraite Labourie à Lons

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	117 659 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	26,09 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	21,01 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,91 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	21,01 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 9.804,92 €.

N° FINESS : 640 786 158

EHPAD Lastrilles à Salies De Béarn

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	390 009 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	24,73 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	18,32 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,90 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	19,12 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 32.500,75 €.

N° FINESS : 640 785 671

EHPAD Les Lierres à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	258 581 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	29,73 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,59 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,45 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	21,50 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 21.548,42 €.

N° FINESS : 640 008 918

EHPAD Le Luy De Béarn à Sauvagnon

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	538 990 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	23,61 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	18,38 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	13,15 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	21,13 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 44.915,83 €.

N° FINESS : 640 014 932

EHPAD Ma Maison à Billère

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	301 442 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	22,16 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	16,89 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,62 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	14,48 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 25.120,17 €.

N° FINESS : 640 785 606

EHPAD Maria Consolata à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	297 373 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	21,83 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	16,35 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	10,87 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	16,46 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 24.781,08 €.

N° FINESS : 640 795 936

EHPAD Marie Blanque à Gan

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	585 134 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	29,15 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,63 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,12 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	27,17 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 48.761,17 €.

N° FINESS : 640785 929

EHPAD Merici à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	240 624 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	23,20 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	17,83 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	12,45 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	16,48 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 20.052,00 €.

N° FINESS : 640794 426

EHPAD Milady à Aramits

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	274 644 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	26,51 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	21,71 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,92 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	23,51 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 22.887,00 €.

N° FINESS : 640785 937

Maison de retraite Montpensier à Pau (petite unité de vie)

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	42 196 €
------------------	----------

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 3 516,33 €.

N° FINESS : 640 785 663

EHPAD Nouste Soureilh à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	473 201 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	21,15 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	14,89 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	8,63 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	16,41 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 39.433,42 €.

N° FINESS : 640 782 363

EHPAD Les Pères Blancs à Billère

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	158 312 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	18,58 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	13,25 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	8,04 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	8,62 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 13.192,67 €.

N° FINESS : 640 014 635

EHPAD maison de retraite Pré St Germain à Navarrenx

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	574 864 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	39,08 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	29,42 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	-
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	35,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 47.905,33 €.

N° FINESS : 640 794 913

EHPAD foyer logement Pré St Germain à Navarrenx

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	106 077 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	17,02 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	12,27 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	7,52 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	16,05 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 8.839,75 €.

N° FINESS : 640 786 836

EHPAD Le Refuge Des Cheminots à Salies De Béarn

Option tarifaire : Partielle	
Dotation Globale	133 887 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,62 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,75 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	13,89 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	19,30 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 11 157,25 €.

N° FINESS : 640 781 985

EHPAD La Roussane à Monein

Option tarifaire : Partielle	
Dotation Globale	1 045 061 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	36,33 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	28,63 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	20,94 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	32,53 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 87.088,42 €.

N° FINESS : 640 796 058

EHPAD St Frai à Pontacq

Option tarifaire : Partielle	
Dotation Globale	248 484 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	26,82 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	20,00 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	13,17 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	21,27 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 20 707,00 €.

N° FINESS : 640 795 845

EHPAD St Joseph à Salies De Béarn

Option tarifaire : Partielle	
Dotation Globale	588 290 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	29,03 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	23,38 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	17,73 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	26,86 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 49 024,17 €.

N° FINESS : 640 785 911

EHPAD St Joseph/Ste Jeanne Elisabeth à Igon

Option tarifaire : Partielle	
Dotation Globale	1 333 387 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	28,58 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,29 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	16,00 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	24,19 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 111 115,58 €.

N° FINESS : 640 785 622

EHPAD St Leon à Mazères-Lezons

Option tarifaire : Partielle	
Dotation Globale	439 562 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	22,24 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	16,68 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,12 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	18,34 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 36 630,17 €.

N° FINESS : 640 782 124

EHPAD Ste Marie à Pau

Option tarifaire : Partielle	
Dotation Globale	401 301 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	20,10 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	15,38 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	10,67 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	15,06 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 33 441,75 €.

N° FINESS : 640 781 969

EHPAD St Pierre à Garlin

Option tarifaire : Partielle	
Dotation Globale	896 617 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	38,14 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	28,55 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	18,95 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	30,70 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 74 718,08 €.

N° FINESS : 640 015 111

EHPAD Le Temple à Arthez De Béarn

Option tarifaire : Partielle	
Dotation Globale	280 334 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	30,33 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	23,16 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,98 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	24,77 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 23 361,17 €.

N° FINESS : 640 008 298

EHPAD Tiers Temps à Pau

Option tarifaire : Partielle	
Dotation Globale	543 540 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	27,98 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	21,49 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,01 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	24,69 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au

douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 45 295,00 €.

N° FINESS : 640 010 179

EHPAD 3 Unités Soleil à Arzacq

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	676 824 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	30,67 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,65 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,63 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans.....	27,68 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 56 402,00 €.

N° FINESS : 640 796 223

EHPAD Le Val Fleuri à Gelos

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	417 867 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	23,21 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	17,45 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	11,69 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	19,40 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 34 822,25 €.

N° FINESS : 640 795 829

EHPAD Villa Napoli à Jurançon

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	449 226 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	30,09 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	22,39 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	14,68 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	27,35 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 37 435,50 €.

N° FINESS : 640 795 910

EHPAD Welcome à Pau

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	343 499 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	20,10 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	17,03 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	13,96 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	17,43 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 28 624,92 €.

N° FINESS : 640 781 324

EHPAD St Antoine à Tardets

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	545 424 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	26,51 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	21,18 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	15,85 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	23,04 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 45 452,00 €.

N° FINESS : 640 796 298

EHPAD maison de retraite de Mourenx au CH d'Orthez

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	419 386 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	49,08 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	42,18 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	35,28 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	46,60 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 34 948,83 €.

N° FINESS : 640 785 382

EHPAD maison de retraite La Visitation au CH d'Orthez

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	546 851 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	35,24 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	27,77 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	20,30 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	28,04 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 45 570,92 €.

N° FINESS : 640 785 416

EHPAD maison de retraite L'Age D'Or au CH d'Oloron

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	1 064 818 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	33,42 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	25,62 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	17,81 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	30,42 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 88 734,83 €.

N° FINESS : 640 786 026

EHPAD maison de retraite centre long séjour de Pontacq-Nay

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	1 907 913 €
Tarif journalier GIR1 et GIR 2	44,25 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	38,64 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	32,71 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	42,75 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 158 992,75 €.

N° FINESS : 640 791 943

EHPAD maison de retraite de l'hôpital de Mauléon

Option tarifaire : Partielle

Dotation Globale	1 239 356 €
------------------	-------------

Tarif journalier GIR1 et GIR 2	39,48 €
Tarif journalier GIR 3 et GIR 4	29,54 €
Tarif journalier GIR5 et GIR 6	19,50 €
Tarif pour personnes âgées de moins de 60 ans	33,62 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement de soins est égale à : 103 279,67€.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : secrétariat sis Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville BP 952 – 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

En application des dispositions de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

**Dotation globale de financement soins
pour l'exercice 2008 des services
de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
et personnes lourdement handicapées**

Par arrêté préfectoral n° 2008206-5 du 24 juillet 2008, pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et personnes lourdement handicapées sont fixées comme suit :

N°FINESS : 640789632 - SSIAD d'Arthez de Béarn
Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 300	455 459
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	398 139	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 020	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	455 459	455 459
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 455 459 € et le tarif journalier moyen à 28.28 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 37 954.92 €.

N°FINESS : 640013744- SSIAD D'Arzacq

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 320	217 367
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	158 944	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 203	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	217 367	217 367
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 217 367 € et le tarif journalier moyen à 29.69 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 18 113.92 €.

N°FINESS : 640789681 - SSIAD de Bayonne

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 808	3 735 824
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 325 841	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	149 175	

Groupes fonctionnels	Montants	Total
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	3 707 567	3 735 824
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	28 257	

Secteur Personnes lourdement handicapées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 206	137 933
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	122 955	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 527	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	137 088	137 933
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	845	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 3 844 655 € et les tarifs journaliers moyens comme suit :

- Secteur personnes âgées : 34.93 €
- Secteur personnes lourdement handicapées : 29.39 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 320 387.92 €.

N°FINESS : 640790440 - SSIAD de Billère

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 279	418 609
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	347 475	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	3 855	

Groupes fonctionnels	Montants	Total
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	413 196	418 609
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
Excédent 2006	4 913	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 413 196 € et le tarif journalier moyen à 28.95 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 34 433,00 €.

N°FINESS : 640006268 - SSIAD de Coarraze

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 506	424 869
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	364 055	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 308	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	424 869	424 869
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 424 869 € et le tarif journalier moyen à 30.55 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 405.75 €.

N°FINESS : 640797171 - SSIAD de Gan

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 660	362 768
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	305 018	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 090	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	359 600	362 768
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 168	

Secteur Personnes lourdement handicapées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264	10 599
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	10 335	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	10 588	10 599
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée 370 188 € et les tarifs journaliers moyens comme suit :

- Secteur personnes âgées : 37.79 €
- Secteur personnes lourdement handicapées : 28.93 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 30 849.00 €.

N°FINESS : 640790507 - SSIAD de Garlin

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 400	272 590
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	208 158	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 032	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	272 590	272 590
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 272 590 € et le tarif journalier moyen à 28.65 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 22 715.83 €.

N°FINESS : 640795571 - SSIAD de Labastide Clairence

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 664	570 968
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	477 431	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	67 873	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	570 218	570 968
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	750	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Secteur Personnes lourdement handicapées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 620	21 703
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	17 438	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	645	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	21 703	21 703
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 591 821 € et les tarifs journaliers moyens comme suit :

- Secteur personnes âgées : 31.16 €
- Secteur personnes lourdement handicapées : 29.65 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 49 318.42 €.

N°FINESS : 640013322 - SSIAD de Lagor

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 118	416 392
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	386 531	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 743	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	416 392	416 392
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Secteur Personnes lourdement handicapées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100	10 928
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	10 158	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	670	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	10 928	10 928
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 427 860 € et les tarifs journaliers moyens comme suit :

- Secteur personnes âgées : 30.75 €
- Secteur personnes lourdement handicapées : 29.86 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 655.00 €.

N°FINESS : 640797221 - SSIAD de Lasseube

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 722	214 903
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	184 478	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 003	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	214 903	214 903
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 214 903 € et le tarif journalier moyen à 34.54 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 17.908.58 €.

N°FINESS : 640796728 - SSIAD de Lembeye

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 387	300 300
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	271 601	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 312	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	300 300	300 300
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 300 300 € et le tarif journalier moyen à 31.56 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 25 025.00 €.

N°FINESS : 640008579 - SSIAD du canton de Lescar

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 737	318 737
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	259 000	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 000	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	315 580	318 737
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 157	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 315 580 € et le tarif journalier moyen à 28.74 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 26 298.33 €.

N°FINESS : 640795662 - SSIAD de Louvie Juzon

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 021	331 173
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	295 065	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	9 087	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	331 173	331 173
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 331 173 € et le tarif journalier moyen à 33.51 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 27 597.75 €.

N°FINESS : 640790515 - SSIAD de Mauléon

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 664	586 554
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	499 567	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 323	

Groupes fonctionnels	Montants	Total
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	586 554	586 554
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Secteur Personnes lourdement handicapées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0	10 783
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	10 783	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	10 783	10 783
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée 597 337 € et les tarifs journaliers moyens comme suit :

- Secteur personnes âgées : 29.68 €
- Secteur personnes lourdement handicapées : 29.46 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 49 778.08 €.

N°FINESS : 640792230- SSIAD de Mazères Lezons

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 406	701 334
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	629 507 (dont 19531 € de CNR)	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 421 (dont 3 258 € de CNR)	

Groupes fonctionnels	Montants	Total
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	701 334	701 334
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 701 334 € et le tarif journalier moyen à 31.94 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 58 444.50 €.

N°FINESS : 640009379 - SSIAD de Monein

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 507	424 202
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	322 944	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	23 751	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	424 202	424 202
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 424 202 € et le tarif journalier moyen à 28.98 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 350.17 €.

N°FINESS : 640006839 - SSIAD de Morlaas

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 938	369 168
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	409 816	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 255	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	484 009	484 009
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 484 009 € et le tarif journalier moyen à 29.39 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 40 334,08 €.

N°FINESS : 640794855 - SSIAD D'Oloron

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 550	655 293
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	560 632	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 111	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	655 293	655 293
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 655 293 € et le tarif journalier moyen à 29.84 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 54 607.75 €.

N°FINESS : 640797114 - SSIAD D'Orthez

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 298	381 931
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	330 364	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 269	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	381 931	381 931
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 381 931 € et le tarif journalier moyen à 32.61 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 31 827.58 €.

N°FINESS : 640795563 - SSIAD D'Osse En Aspe

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 880	197 280
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	175 213	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 187	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	197 280	197 280
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 197 280 € et le tarif journalier moyen à 35.93 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 16 440 €.

N°FINESS : 640 190598- SSIAD de Pau

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 135	737 088
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	665 253	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 700	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	728 197	737 088
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 014	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	877	

Secteur Personnes lourdement handicapées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 350	147 030
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	133 828	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 852	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	145 058	147 030
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	986	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	108	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée 873 255 € et les tarifs journaliers moyens comme suit :

- Secteur personnes âgées :30.61 €
- Secteur personnes lourdement handicapées : 28.31 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 72 771,25 €.

N°FINESS : 640008769 - SSIAD de Pontacq

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 830	313 591
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	274 840	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 921	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	313 591	313 591
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 313 591 € et le tarif journalier moyen à 28.56 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 26 132.58 €.

N° FINESS : 640794731 - SSIAD de Salies De Béarn

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 210	458 186
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	407 777	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 199	

Groupes fonctionnels	Montants	Total
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	458 186	458 186
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Secteur Personnes lourdement handicapées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 860	53 382
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	50 522	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	53 382	53 382
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 511 568 € et les tarifs journaliers moyens comme suit :

- Secteur personnes âgées :29.11 €
- Secteur personnes lourdement handicapées29.17 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 42 630.67 €.

N°FINESS : 640791885 - SSIAD de Sauveterre de Béarn

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 394	530 152
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	457 266	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	47 492	

Groupes fonctionnels	Montants	Total
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	530 152	530 152
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 530 152 € et le tarif journalier moyen à 30.82 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 44 179.33 €.

N°FINESS : 640792222 - SSIAD de Theze

Secteur Personnes âgées

Groupes fonctionnels	Montants	Total
DÉPENSES		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 478	360 062
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	306 570	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 014	
RECETTES		
Groupe I : Produits de la tarification	360 062	360 062
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale est fixée à 360 062 € et le tarif journalier moyen à 32.79 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 30 005.17 €.

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : secrétariat sis Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville BP 952 – 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements concernés.

En application des dispositions de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

EAU

Police des cours d'eaux domaniaux - Autorisation de travaux de construction d'un batardeau provisoire dans le gave de Pau dans le cadre de l'arasement de la crête du barrage de la centrale d'Orthez, cours d'eau le Gave de Pau - SUO Energie à Orthez

Arrêté préfectoral n° 2008200-6 du 18 juillet 2008
Direction des collectivités locales et de l'environnement

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Rural ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

Vu l'article L 2124-8 du Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne adopté le 6 Août 1996 et notamment ses mesures relatives à la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la Société SUO Energie ;

Vu le rapport de M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 28 mars 2008 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 avril 2008;

Considérant qu'aux termes des articles L 210-1 et suivants du Code de l'Environnement, il convient de préserver la ressource en eau ;

Considérant que les travaux de mise en place d'un batardeau provisoire dans le Gave de Pau, dans le cadre de l'arasement de la crête du barrage d'Orthez, tels qu'ils sont définis par le présent arrêté, permettent de satisfaire aux dispositions des articles L 210-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Considérant la demande présentée par SUO Energie en date du 15 mai 2008 de réaliser le batardeau en période d'étiage afin d'assurer une meilleure stabilisation de l'ouvrage et que cette disposition ne nuit pas à la préservation des milieux ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article premier. La Société SUO Energie, 6 bis rue Marca 64000 Pau, est autorisée à réaliser un batardeau provisoire

dans le Gave de Pau sur le territoire de la commune d'Orthez, dans le cadre de l'arasement de la crête du barrage d'Orthez.

Article 2. Conformément au projet présenté par le bureau d'études Pöyry, l'aménagement autorisé aura les caractéristiques suivantes :

- création d'un batardeau dans le lit du Gave de Pau :
 - Longueur : 70 m
 - Largeur de base : 8 m
 - Largeur de la piste de roulement : 4 m
 - Volume : 2 500 m³
 - Cote de la piste de roulement : 53 m NGF

Article 3. La Société SUO Energie prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer dans les règles de l'art la stabilité des ouvrages, la protection contre les infiltrations susceptibles de nuire à ladite stabilité, la protection à tous les niveaux de l'ouvrage contre l'érosion, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages de sécurité.

Article 4. La Société SUO Energie sera tenue pour responsable de tous les dommages qui pourraient être causés tant par les travaux eux-mêmes que de leur conséquence.

Article 5. La Société SUO Energie devra prévenir dans les 20 jours précédant l'exécution des travaux la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et le Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Maison de la Nature, 12 boulevard Hauterive 64000 PAU) de la date effective de commencement des travaux.

La Société SUO Energie prendra à sa charge toutes mesures jugées nécessaires pour la sauvegarde des peuplements piscicoles.

Article 6. Mesures correctives :

- la plate-forme sera réalisée en période d'étiage ;
- l'enlèvement de la plate-forme interviendra à la fin des travaux, fin 2009 : des lavages à l'eau claire seront réalisés sur cette zone afin d'éviter un colmatage durable ;
- toutes les précautions seront prises pour minimiser les risques de pollution ;
- durant la période des travaux, les débits réservés seront affectés de la façon suivante :
 - la passe à poissons à ralentisseurs en fonte qui s'écoule dans la zone des travaux doit être fermée
 - la passe à poissons à ralentisseurs de type Lachadenède doit être alimentée en permanence par son débit réglementaire, soit 0,8 m³/s
 - la passe à canoë-kayak (ancien passelis à clapet) sera toujours alimentée par son débit de 1 m³/s
 - à ces deux débits, il faut ajouter 4,7 m³/s pour parvenir au débit réservé prévu par l'arrêté préfectoral. Ce volume d'eau peut être restitué dans la partie court-circuitée du Gave de Pau par les deux vannes de décharge du canal d'amenée (vannes de chasse des galets). Cette arrivée d'eau à cet endroit rendra plus attractive l'entrée de la passe à poissons à ralentisseurs type Lachadenède
- il sera installé dans le lit du Gave de Pau sous la bande de roulement, une buse de gros calibre, afin d'assurer la

continuité écologique entre le pied du barrage et la bande de roulement ;

- 2 stations de contrôle de la qualité de l'eau (MES, O2) seront mises en place ;
- une en rive gauche à l'aval du barrage dans la partie court-circuitée du Gave de Pau
- une autre en rive droite dans le canal de fuite après la sortie des turbines
- à la fin des travaux, deux IBGN seront réalisés (été 2008 et été 2009) sur la zone prospectée en 2007, afin d'apprécier l'impact des travaux à l'aval.

Article 7. Le permissionnaire devra assurer l'entretien régulier de l'ouvrage et procéder chaque fois que nécessaire à l'enlèvement des dépôts qui pourraient se former.

Ces éléments se feront après autorisation des services chargés de la police de l'eau et de la pêche.

Article 8. La présente autorisation n'est donnée qu'au titre de la police des eaux, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. La présente autorisation est donnée à titre provisoire, soit pour six mois à compter de la date du présent arrêté et renouvelable une fois.

Article 10. La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 11. MM le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-atlantiques, le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-atlantiques, la société SUO Energie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture, notifié au pétitionnaire par les soins du préfet des Pyrénées-atlantiques et affiché en mairie d'Orthez pendant un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire.

En outre, un avis de cet arrêté sera publié par les soins du Préfet, aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins 1 an.

Une copie sera adressée à M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Fait à Pau, le 18 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

ELECTIONS

Elections aux conseils de prud'hommes de Pau et de Bayonne - Liste et circonscription des bureaux de vote

Arrêté préfectoral n° 2008203-5 du 21 juillet 2008
Direction de la réglementation

Arrêté modificatif de l'arrêté du 26/06/08

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code du travail, notamment les articles L1441-32, 1441-42, D1441-78, D1441-79, D1441-104, D1441-114, D1441-126 et D1441-127,

Vu le décret n°2008-515 du 29 mai 2008 modifiant le siège et le ressort des conseils des prud'hommes,

Vu le décret n°2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date du renouvellement général des conseillers prud'hommes,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2007 fixant le calendrier de certaines opérations électorales pour l'élection des conseillers prud'hommes,

Vu les propositions des maires des communes du département et des organisations patronales et syndicales sur la localisation et la circonscription des bureaux de vote,

Vu les avis émis par le groupe de travail présidé par le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle réuni les 21 mars et 23 mai 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008 fixant la liste et la circonscription des bureaux de vote pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008,

Considérant les observations émises par le Centre de Traitement Prud'homal sur le faible nombre d'inscrits dans certains bureaux de vote dans les sections agriculture du collège « employeurs » et du collège « salariés » et dans la section « encadrement » du collège « salariés »,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article premier- l'arrêté du 26 juin 2008 fixant la liste et la circonscription des bureaux de vote pour le scrutin du 3 décembre 2008 relatif aux élections aux conseils de prud'hommes de Pau et de Bayonne, est modifié conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2. Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les Sous-Préfets de Bayonne et Oloron Sainte-Marie, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les maires des communes du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 21 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

Annexe 1 : Tableau explicatif des modifications ;

Annexe 2 : Modification de l'arrêté du 26 juin 2008 : implantation des bureau de vote et communes rattachées.

TRAVAUX PUBLICS

Aménagement de sécurité aux abords de l'école, commune d'Eysus - élargissement du chemin communal n° 8 - réalisation d'un parking - création d'une zone de sécurité

Arrêté préfectoral n° 2008203-22 du 21 juillet 2008
Direction des collectivités locales et de l'environnement
(4^{me} bureau)

Déclaration d'utilité publique

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2007 prescrivant la mise à l'enquête du projet précité ;

Vu les dossiers d'enquêtes constitués conformément à l'article R.11-3 du code de l'expropriation et les registres annexés ;

Vu le plan ci-annexé ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les courriers du maire d'Eysus en date du 13 mai et 14 juin 2008 ci-annexés et la délibération du conseil municipal de la commune d'Eysus en date du 7 mai 2008 justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

Article premier. Le projet d'aménagement de sécurité aux abords de l'école d'Eysus, élargissement du chemin communal n° 8, réalisation d'un parking et création d'une zone de sécurité est déclaré d'utilité publique.

Article 2. La commune d'Eysus est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte du plan annexé au présent arrêté.

Article 3. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie et le maire d'Eysus, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont un extrait sera publié dans un journal du département.

Fait à Pau, le 21 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

Acquisition et élargissement du terrain d'assiette d'un chemin de randonnée au quartier Bexindeikoaldea - classement dans la voirie communale de la nouvelle assiette du tronçon de voie rétabli, commune d'Irissarry

Arrêté préfectoral n° 2008203-23 du 21 juillet 2008

Déclaration d'utilité publique

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2008 prescrivant la mise à l'enquête des projets précités ;

Vu les dossiers d'enquête constitués conformément à l'article R.11-3 du code de l'expropriation, les registres afférents et les différentes pièces annexées ;

Vu le plan ci-annexé ;

Vu le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur ;

Vu le courrier de M. le maire d'Irissarry ci-annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

Article premier. Le projet d'acquisition et d'élargissement du terrain d'assiette d'un chemin de randonnée au quartier Bexindeikoaldea et le classement dans la voirie communale de la nouvelle assiette du tronçon de voie rétabli sur la commune d'Irissarry sont déclarés d'utilité publique.

Article 2. La commune d'Irissarry est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte du plan annexé au présent arrêté.

Article 3. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, le maire d'Irissarry, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, et dont un extrait sera publié dans un journal du département.

Fait à Pau, le 21 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

PECHE

Organisation d'un concours de pêche sur la Baysère commune de Monein

Arrêté préfectoral n° 2008200-8 du 18 juillet 2008
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 436-1 et suivants ;

Vu le titre II du Code Rural, Protection de la Nature et notamment ses articles R 236-29, R 236-53 et R 236-54 ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en date du 3 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-144-1 en date du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Atlantiques pour la police de la pêche,

Vu la demande présentée par M. Alain BARRABES, Président de l'Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique des Baïses, en vue de l'organisation d'un concours de pêche à Monein, sur la Baysère, cours d'eau de première catégorie piscicole, en date du 20 avril 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en date du 10 juin 2008 et celui du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, en date du 11 juin 2008 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article premier. M. Alain BARRABES, agissant en tant que Président de l'AAPPMA des Baïses, est autorisé à organiser un concours de pêche sur la Baysère, commune de Monein, le vendredi 1^{er} août 2008 et le samedi 2 août 2008.

Article 2. Afin de préserver les ressources piscicoles et l'équilibre biologique du milieu, l'Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique des Baïses, détentrice des droits de pêche sur la Baysère, est chargée de l'organisation de cette manifestation qui devra se dérouler dans le respect de la réglementation applicable à l'exercice de la pêche dans le département des Pyrénées-Atlantiques. L'organisateur est tenu d'observer, en particulier, les règles suivantes :

- a) Tout adulte participant au concours de pêche devra être membre d'une Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique et avoir acquitté les taxes piscicoles correspondantes. Les conjoints des personnes qui acquittent la taxe piscicole, les titulaires de la carte d'économiquement faible, les grands invalides de guerre ou du travail, titulaires d'une pension de 85 % et au-dessus, les appelés pendant la durée du service national et les mineurs jusqu'à l'âge de 16 ans, sont dispensés de payer la taxe piscicole lorsqu'ils pêchent à l'aide d'une seule ligne équipée de deux hameçons simples au plus, pêche au lancer exemptée, sous réserve de la permission de celui à qui le droit de pêche appartient.
- b) Interdiction d'entraver la libre circulation des poissons par la pose de filets, grillages ou de tout autre moyen aux extrémités aval et amont du concours de pêche (y compris si la pêche se déroule dans un canal).
- c) Interdiction de pêcher dans les parties de cours d'eau ou canaux mis en réserve ainsi que 50 m en amont et en aval des barrages situés sur les cours d'eau classés à poissons migrateurs.
- d) Interdiction de pêche avec utilisation de l'asticot pour appât.
- e) L'espèce de poisson déversée doit être compatible avec les espèces présentes dans le cours d'eau.
- f) Les poissons déversés doivent être certifiés indemnes de maladies et seront issus de piscicultures affiliées au groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine.
- g) Obligation de respecter le quota journalier de captures en vigueur (10) ainsi que la taille légale en vigueur : 20 cm.

Article 3. Le non respect des prescriptions de la présente autorisation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe (Art. R 236-56 du Code Rural). Cette sanction sera encourue par l'organisateur du concours de pêche. Les participants pourront également être poursuivis lorsqu'ils n'auront pas respecté la réglementation en vigueur.

Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. L'arrêté n° 2008-171-18 du 19 juin 2008 est abrogé.

Article 6. M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Président de la Fédération départementale des Associations agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Président de l'Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique des Baïses, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs et des Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 18 juillet 2008
Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,
l'I.C.G.R.E.F. : François GOUSSÉ

SECURITE ROUTIERE

Création d'une commission d'enquête E.C.P.A

Arrêté préfectoral n° 200753-13 du 22 février 2007
Cabinet du Préfet

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2005, portant création du collèges des Enquêteurs départementaux de sécurité routière et notamment son article 6,

Vu l'accident mortel de la circulation relevé par la Sécurité Publique, le 18 février 2007, à 16h05, sur le territoire de la commune de Pau, boulevard de la Paix, intersection avec l'avenue du Président Pierre Angot, en agglomération.

A R R E T E

Article premier. Il est créé au sein du collège technique de sécurité routière, une commission d'enquête chargée de rechercher et d'étudier toutes les causes de l'accident mortel précité et de proposer des actions de prévention appropriées.

Article 2. Sont désignés membres de cette commission :

- M. Gérard DUGUE - Animateur pilote de la commission
- M Henri LLORET - Fonctionnaire de Police
- M. Francis LAMOULIE - Expert Automobile
- M^{me}. Yves LAMAGNERE - Spécialiste de l'infrastructure
- M. Georges DAKAR - Médecin
- M^{lle} Audrey ARGEL - Psychologue

Article 3. Les résultats de cette enquête devront me parvenir impérativement dans un délai de trois mois.

Article 4. M. le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à chaque membre de la commission, au Maire de Pau et à M. le conseiller général du canton de Pau-Nord

Fait à Pau, le 22 février 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

CHASSE

Plan de chasse pour la campagne 2008 – 2009

Arrêté préfectoral n° 2008207-21 du 25 juillet 2008
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

MODIFICATIF

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.425-1 et suivants et articles R 425-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008-144-29 relatif au plan de chasse pour la campagne 2008-2009

Considérant la nécessité de réguler les populations de grand gibier ;

Considérant la demande de la Fédération Départementale des chasseurs titulaires du droit de chasse sur une partie des terrains de la Saligue aux Oiseaux,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE :

Article premier : A la liste des attributions Sangliers figurant en annexe de l'arrêté susvisé est ajoutée l'attribution suivante :

Bénéficiaire	Attribution « Sanglier »
Fédération Départementale des chasseurs (sur partie du territoire de la Saligue aux oiseaux ou elle est détentrice du droit de chasse)	10

Article 2. Les prélèvements d'animaux s'effectueront dans les conditions fixées sur l'autorisation individuelle.

Article 3. Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours que devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs à Pau, le Chef du Service Départemental de l'O. N.C.F.S, le groupement de gendarmerie à Pau, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture.

Fait à Pau, le 25 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

POLICE GENERALE

Agrément d'une société de surveillance et de gardiennage

Arrêté préfectoral n° 2008204-20 du 29 juillet 2008
Sous-préfecture de Bayonne

Le sous préfet de Bayonne, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment son titre IV relatif aux activités de sécurité privée ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu la demande présentée par M. Nicolas CASTET, dirigeant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement « Procyno », sis à St Jean de Luz (64500), 23 bis rue de Olazabal pour exercer dans le domaine de la surveillance et du gardiennage ;

Considérant que le dossier de demande comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

A R R E T E

Article premier. L'établissement « Procyno », sis à St Jean de Luz (64500), 23 bis rue de Olazabal, est autorisé à exercer ses activités dans le domaine de la surveillance et du gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2. Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès des services de la Sous-Préfecture de Bayonne.

Article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général : B. CREMON

Agrément d'une société de surveillance, de gardiennage, de protection des biens meubles et immeubles

Arrêté préfectoral n° 2008206-11 du 29 juillet 2008

Le sous préfet de Bayonne, chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment son titre IV relatif aux activités de sécurité privée ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu la demande présentée par M. Athmane DJEHAMI, dirigeant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'établissement « Corpp Sécurité », sis à Anglet(64600), 28 rue de l'Union, entrée E, résidence Bonne Fontaine pour exercer dans le domaine de la surveillance, du gardiennage, de la protection des biens meubles et immeubles.

Considérant que le dossier de demande comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

A R R E T E

Article premier. L'établissement « Corpp Sécurité », sis à Anglet (64600), 28 rue de l'Union, entrée E, résidence Bonne Fontaine, est autorisé à exercer ses activités dans le domaine de la surveillance, du gardiennage, de la protection des biens meubles et immeubles, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2. Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès des services de la Sous-Préfecture de Bayonne.

Article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général : B. CREMON

AERODROME

Création d'une hélistation réservée aux transports sanitaires au centre hospitalier de la côte basque à Bayonne

Arrêté préfectoral n° 2008206-1 du 24 juillet 2008
Direction de la réglementation

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article D132-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-224 du 23 juillet 1997 modifié le 15 novembre 2004 autorisant la création d'une hélistation réservée aux transports sanitaires au centre hospitalier de la côte Basque à Bayonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-186-2 du 4 juillet 2008 autorisant la création d'une hélisurface provisoire en agglomération ;

Vu la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de la côte Basque ;

Vu l'avis du maire de Bayonne en date du 18 juillet 2008 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'aviation civile en date du 11 juillet 2008 ;

Vu l'avis du directeur zonal de la police aux frontières en date du 22 juillet 2008 ;

Vu l'avis du directeur régional des douanes et droits indirects en date du 22 juillet 2008 ;

Considérant que l'hélistation, sise dans l'enceinte du centre hospitalier de la côte Basque à Bayonne, autorisée par arrêté préfectoral du 23 juillet 1997 modifié le 15 novembre 2004, a fait l'objet de travaux en vue de satisfaire aux prescriptions réglementaires ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces changements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article premier. Le directeur du centre hospitalier de la côte Basque à Bayonne est autorisé à créer une hélistation réservée aux transports sanitaires exclusivement, selon les prescriptions édictées ci-dessous.

Article 2. L'hélistation est spécialement destinée au transport public à la demande de malades ou de blessés.

Article 3. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'activité aéronautique envisagée (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects ...).

L'arrêté interministériel et la circulaire du 6 mai 1995 ainsi que la réglementation en vigueur devront être respectés (OPS 3...).

Le lycée situé en secteur Ouest de l'hélistation ne sera pas survolé.

Le pilote portera une attention particulière à l'antenne située à proximité immédiate de l'hélistation ainsi qu'à l'ascenseur escamotable qui devra être totalement rentré lors de l'utilisation de l'hélistation, cette dernière devant être fermée au cas où l'ascenseur tomberait en panne sans être totalement rentré.

Article 4. Les coordonnées géographiques de cette hélistation sont :

- 43° 28(57)(N)
- 001° 28(47)(W)

Article 5. L'hélistation est de catégorie HB au sens de l'instruction technique sur les aérodromes civils (ITAC - chapitre 13),

Le créateur s'engage à respecter les conditions techniques d'établissement et d'exploitation correspondant aux hélicoptères utilisateurs de l'infrastructure, à savoir :

- a/ elle est constituée d'une plate-forme carrée de 21 m de côté, située à l'altitude de 46 m
- b/ cette hélistation, utilisable de jour et de nuit, est classée en environnement hostile et en zone habitée au sens de l'arrêté du 23 septembre 1999 (OPS 3) :

- l'exploitation des hélicoptères en classe de performance 2 et 3 est interdite,
- l'exploitation des hélicoptères est possible en classe de performance 1.
- c/ les trouées opérationnelles préférentielles sont sensiblement orientées 110°/290°
- d/ les aménagements, les dégagements et le balisage sont conformes aux normes édictées par l'ITAC, chapitre 13.
- e/ Un hélicoptère ne peut pas atterrir sur la plate-forme si celle-ci est déjà occupée par un autre hélicoptère. Les contraintes d'utilisation jointes en annexe devront être respectées.

Une manche à vent réglementaire sera implantée.

Article 6. Toute modification ultérieure de l'environnement de l'hélistation devra être portée à la connaissance du directeur de l'aviation civile Sud-Ouest ou du délégué territorial de l'aviation civile de Biarritz, en vue d'un examen éventuel des conditions d'exploitation de cette dernière.

Article 7. Le titulaire de l'autorisation devra assurer le libre accès de l'hélistation aux agents chargés du contrôle ainsi qu'aux administrations d'Etat concernées, conformément à l'article D211-5 du code de l'aviation civile.

Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches ; un registre des départs et des arrivées d'aéronefs devra être présenté à toute réquisition des agents susvisés.

Article 8. Le créateur de l'hélistation doit souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques encourus du fait de l'aménagement et de l'exploitation de l'hélistation.

Article 9. L'aire prévue sera isolée par tout moyen approprié (barrières...) et ne sera accessible qu'au seul personnel strictement nécessaire au déroulement des opérations.

Article 10. L'hélistation étant située dans un espace aérien de classe D, toute autorisation de pénétration (arrivée ou départ) dans cet espace sera demandée à l'organisme de contrôle gestionnaire (Biarritz Tour : fréquence 118.700 mhz).

Article 11. Les routes suivies et les altitudes adoptées pour rejoindre et quitter le site seront choisies de façon que l'hélicoptère soit en mesure, en toutes circonstances, de regagner un terrain dégagé sans dommage pour les personnes à la surface, y compris en cas d'avarie (article R131-1 du code de l'aviation civile). Les performances de l'aéronef utilisé devront être compatibles avec ces caractéristiques pour garantir les conditions de sécurité requises (appareil bimoteur en exploitation civile...).

Les axes d'arrivée et de départ seront prévus dans les secteurs dégagés ou les plus favorables, et le survol du secteur en agglomération nécessaire pour accéder à l'hélistation devra pouvoir s'effectuer suivant des cheminements les plus compatibles avec la sécurité des personnes et des biens au sol.

Les évolutions entreprises s'effectueront conformément aux manuels de vol et aux documents associés. Elles devront pouvoir être notamment déterminées en fonction de la configuration du site, des performances de l'aéronef mis en œuvre,

ainsi que des obstacles éventuels (ligne électrique en particulier en secteur ouest...), selon toutes mesures adaptées (utilisation si nécessaire d'un appareil bimoteur, signalisation, neutralisation si nécessaire...), pour garantir les conditions de sécurité requises.

Les trajectoires déterminées, selon l'exploitation envisagée, devront également prendre en compte l'impact sonore sur l'environnement, aux fins de limiter les atteintes éventuelles à la tranquillité publique.

Dans la perspective d'utilisation nocturne, les installations adéquates, associées au vol de nuit seront prévues (système d'éclairage, balisage lumineux...). En particulier, l'antenne située dans l'environnement de l'hélistation, devra être signalisée et balisée.

Article 12. Cette plate-forme pourra être ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1^{er} de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Article 13. les documents des pilotes (brevet, licence, habilitation à utiliser les hélistations...) et de l'aéronef seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Article 14 - Avant chaque mouvement d'hélicoptère, un service de secours et d'incendie doit être mis en place ainsi qu'une signalisation adaptée.

Les conditions météorologiques minimales de rejointe ou de départ de l'hélistation doivent être vérifiées et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 15 - Tout incident ou accident sera immédiatement signalé aux autorités de l'aviation civile ainsi qu'à la direction zonale de la police aux frontières (Tel 05 56 47 60 81 – fax 05 56 34 94 17) ».

Article 16 – Les arrêtés préfectoraux n° 97-224 du 23 juillet 1997 modifié le 15 novembre 2004 et n° 2008-186-2 du 4 juillet 2008 sont abrogés.

Article 17 - La mise en service de cette hélistation devra être autorisée par arrêté préfectoral, après avis des services de l'aviation civile suite à une visite technique.

Article 18 – le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le maire de Bayonne, le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens, le directeur interrégional de la police aux frontières - section air -, le directeur départemental de la police aux frontières, le délégué territorial de l'aviation civile, aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet, le directeur régional des douanes et droits indirects, le commandant de la brigade de surveillance aérienne des douanes, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant de la zone aérienne de défense sud, le directeur du centre hospitalier de la côte Basque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée, pour information, au directeur de l'aviation civile Sud-Ouest.

Fait à Pau, le 24 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

ANNEXE

Contraintes opérationnelles

La présence d'une aire de stationnement pour hélicoptère permet que l'hélicoptère soit basé sur l'hôpital, sans en interdire l'accès à d'autres hélicoptères (gendarmerie ou sécurité civile notamment). Cependant, le dimensionnement à minima de cette aire de stationnement engendre des contraintes d'utilisation.

Utilisation d'un hélicoptère en prévision du passage d'autres hélicoptères :

- 1 - Chaque matin, les bâches, voire les amarres, sont retirées. L'hélicoptère est tracté vers la FATO afin de réaliser la visite « prévol, premier vol du jour » constituée par un examen visuel de l'ensemble de l'hélicoptère (y compris le mat rotor, les pales du rotor, le moteur et les circuits, ainsi que la transmission et le rotor arrière).
- 2 - Sauf si un vol est prévu dans la foulée, l'hélicoptère est repoussé vers sa zone de stationnement. Il est bâché, voire amarré en fonction de l'orientation et de la force du vent.
- 3 - Lorsqu'un vol est prévu, les bâches, voire les amarres, sont retirées. L'hélicoptère est tracté vers la FATO où l'embarquement, puis la mise en route, puis le décollage sont possibles.
- 4 - Le débarquement a lieu sur la FATO, puis l'hélicoptère est repoussé sur la zone de parking, après chaque atterrissage.
- 5 - L'hélicoptère est bâché, voire amarré, en fonction de l'orientation et de la force du vent, une fois sur son poste de stationnement. L'hélicoptère ne pivotera pas sur lui-même par ses propres moyens, une fois sur l'aire de stationnement.
- 6 - Aucune opération de maintenance même légère ne pourra être réalisée sur l'aire de stationnement (pas même les visites prévol, premier vol du jour).

Présence simultanée de deux hélicoptères :

- 1 - L'hélicoptère 1 sera positionné sur l'aire de stationnement, rotor arrêté. Il pourra alors être considéré comme un objet.
- 2 - L'hélicoptère 2 pourra alors atterrir sur la FATO et redécoller. L'hélicoptère 1 doit attendre que la FATO soit libérée par l'hélicoptère 2 avant de décoller sur la FATO.

Remarque : L'environnement particulièrement exposé au vent, ainsi que l'impossibilité de positionner l'hélicoptère face au vent, conduira à une utilisation des bâches et des amarres fréquente voire systématique. Le temps nécessaire à la préparation de l'hélicoptère en vue de son décollage pour une mission urgente sera augmenté d'autant.

Autorisation de mise en service de l'hélistation réservée aux transports sanitaires au centre hospitalier de la côte basque à Bayonne

Arrêté préfectoral n° 2008207-13 du 25 juillet 2008

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article D132-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisturfaces ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-206-1 du 24 juillet 2008 et son annexe autorisant la création d'une hélistation réservée aux transports sanitaires au centre hospitalier de la côte Basque à Bayonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-249 du 5 août 1997 autorisant la mise en service de l'hélistation réservée aux transports sanitaires au centre hospitalier de la côte Basque à Bayonne ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'aviation civile, à Biarritz, en date du 24 juillet 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article premier. L'hélistation réservée aux transports sanitaires au centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne est mise en service à compter de ce jour.

Article 2. Les prescriptions techniques édictées par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 et son annexe seront scrupuleusement respectées.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 97-249 du 5 août 1997 est abrogé.

Article 4. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bayonne, le maire de Bayonne, le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens, le directeur interrégional de la police aux frontières - section air -, le directeur départemental de la police aux frontières, le délégué territorial de l'aviation civile, aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aérodrome de Biarritz-Bayonne-Anglet, le directeur régional des douanes et droits indirects, le commandant de la brigade de surveillance aérienne des douanes, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant de la zone aérienne de défense sud, le directeur du centre hospitalier de la côte Basque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée, pour information, au directeur de l'aviation civile Sud-Ouest.

Fait à Pau, le 25 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

COLLECTIVITES LOCALES

Modificatif du calendrier d'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de la commission départementale de la coopération intercommunale

Direction des collectivités locales et de l'environnement
(2^{me} bureau)

Par arrêté préfectoral n° 2008192-42 du 10 juillet 2008, le calendrier relatif à l'organisation de l'élection des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale tel qu'il figurait sur l'arrêté du 29 mai 2008 est annulé. Lui sont substituées les dates et les modalités décrites aux articles qui suivent.

L'élection des représentants des collèges des maires et du collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale s'effectuera à la représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.

Le dépouillement des votes aura lieu le jeudi 11 septembre 2008 à la Préfecture à partir de 9 h 30 par une commission spécialement nommée à cet effet.

Sont électeurs les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Les listes électorales établies par collège et annexées au présent arrêté peuvent être consultées à la Préfecture du Département (Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité - D.C.L.E. 2 - Entrée n° 4 - 2^{me} Etage) ou dans les sous-préfectures.

Candidatures :

Les candidatures isolées sont irrecevables.

Les candidatures doivent donc être présentées par listes, comportant un nombre de candidats double du nombre de sièges à pourvoir, pour chacun des collèges, soit :

Représentants des communes :

- 1^{er} collège : 8 sièges à pourvoir (= liste de 16 candidats)

- 2^{me} collège : 11 sièges à pourvoir (= liste de 22 candidats)

- 3^{me} collège : 7 sièges à pourvoir (= liste de 14 candidats)

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

- 9 sièges à pourvoir (= liste de 18 candidats)

Ces listes devront comporter les renseignements suivants : nom, prénoms et qualité des candidats ainsi que la mention du collège au titre duquel les candidatures sont émises.

Sont éligibles tous les maires, adjoints, conseillers municipaux ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

La date limite de dépôt de ces listes a été fixée au lundi 18 août 2008 à 12 heures à la Préfecture, - Entrée n° 4 - 2^{me} Etage, Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité.

Les dépôts seront effectués par le candidat tête de liste ou par son mandataire, muni d'une procuration écrite.

Opérations de vote :

L'élection s'effectue par correspondance.

Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre des présentations.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure ne doit comporter, à peine de nullité, aucune mention ni signe distinctif.

L'enveloppe extérieure doit porter la mention « élection des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité et sa signature.

Les bulletins ainsi préparés seront adressés au moyen d'une 3^{me} enveloppe ou déposés à la Préfecture – Entrée n° 4 – 2^{me} Etage, Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité avant le mardi 9 septembre 2008 à 12 heures.

Dépouillement :

Les résultats de l'élection sont proclamés par la Commission visée à l'article 2 du présent arrêté.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats de l'élection seront publiés à la Préfecture et peuvent faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif dans les 10 jours qui suivent cette publication par tout électeur, candidat ou le Préfet.

Habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté préfectoral n° 2008193-7 du 11 juillet 2008

Le sous-préfet de Bayonne, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1996 renouvelé ;

Vu la demande formulée par M. Paul Ortet, gérant de la S.A.R.L. Marbrerie Baulon, 11 rue des Ecoles, à Boucau ;

A R R E T E

Article premier - La S.A.R.L. Marbrerie Baulon 11 rue des Ecoles, à Boucau (64340) susvisée exploitée par Monsieur Paul Ortet est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2. Le numéro de l'habilitation est : 08-64-1-2

Article 3. La durée de la présente habilitation est fixée à SIX ANS.

Article 4. Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le Sous-Préfet : Eric MORVAN

COMITES ET COMMISSIONS

Modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Par arrêté préfectoral n° 2008203-12 du 21 juillet 2008, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-10-8 du 10 janvier 2007 est modifié comme suit :

M LABAZEE Georges, Conseiller Général du canton de Thèze, est nommé membre du Conseil de famille des pupilles de l'Etat des Pyrénées Atlantiques jusqu'au 26 janvier 2013.

CONSTRUCTION ET HABITATION

Mise en demeure de mettre fin à l'occupation de locaux d'habitation impropres à cet usage sis 30 rue Maubec à Bayonne

Arrêté préfectoral n° 2008197-6 du 15 Juillet 2008
Direction départementale des affaires sanitaires e sociales

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-22, L.1337-4 et R.32-13;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-6-1 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu le rapport établi le 13 mai 2008 par le service Hygiène et Sécurité de la ville de Bayonne sollicitant l'application des dispositions de l'article L.1331-22 du Code de la Santé Publique pour le logement du rez de chaussée de l'immeuble situé 30, rue Maubec à Bayonne ;

Considérant que l'article L 1331-22 du Code de la Santé Publique dispose que : « Les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux. Le préfet met en demeure la personne qui a mis les locaux à disposition de faire cesser cette situation dans un délai qu'il fixe. Les dispositions de l'article L 521-2 du Code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par la mise en demeure. La personne qui a mis les locaux à disposition est tenue d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par l'article L 521-3-1 du même code ; à défaut, les dispositions de l'article L 521-3-2 sont applicables » ;

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment du rapport de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 26 juin 2008, il ressort que le logement situé au rez de chaussée de l'immeuble sis 30, rue Maubec à Bayonne – N° de parcelle : BI 53 présente un caractère par nature impropre à l'habitation du fait de sa configuration (pièces dépourvues d'ouvertures sur l'extérieur) et est mis à disposition aux fins d'habitation par la M. et M^{me} Thomas RICHARD domiciliée 167, avenue de l'Adour à Anglet (64600) ; qu'en conséquence il convient de mettre un terme à cette situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article premier. M. et M^{me} Thomas RICHARD, domiciliés 167 avenue de l'Adour 64600 Anglet, propriétaires du logement situé au rez de chaussée de l'immeuble sis 30 rue Maubec à Bayonne – N° Parcelle BI 53 –, sont mis en demeure de mettre fin à l'occupation de ces locaux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2. Les propriétaires mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe du présent arrêté.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. En cas de cession de ces biens, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance des éventuels acquéreurs.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre. Ces deux recours s'opèrent dans un délai de deux mois à compter de leur notification. En l'absence de réponse de l'administration, ils peuvent être prolongés par un recours contentieux.

L'arrêté peut faire l'objet directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau - cours Lyautey - 64000 Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Sous-Préfet de Bayonne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Officiers et Agents de Police Judiciaire et M. le Maire de Bayonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 15 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation,

le secrétaire général : Christian GUEYDAN

Déclaration d'insalubrité réparable de l'immeuble sis : 41, rue Maubec à Bayonne

Arrêté préfectoral n° 2008206-10 du 24 juillet 2008

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 à L 1331-31 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-6-1 et L.521-1 à L 521-4 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment les dispositions de l'article 44 du chapitre III du Titre II ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu le rapport de M^{me} la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 14 septembre 2007 concluant à l'insalubrité de l'immeuble sis : 41, rue Maubec à Bayonne – section : BI n°306 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa séance du 17 juillet 2008 concluant à la réalité de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et à l'impossibilité d'y remédier ;

Considérant que l'état du bâtiment et du logement situé au 1^{er} étage gauche constituent un danger pour la santé et la sécurité des occupants, notamment en raison de la consolidation provisoire du bâti, de la présence de plomb accessible

dans les peintures ; du confinement intérieur et la présence de moisissures ; des risques d'électrocution et de contamination par contact d'eaux usées ;

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce bâtiment ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article premier. Le bâtiment et le logement du 1^{er} étage porte de gauche sis à Bayonne (64100), 41, rue Maubec - section BI, n°306- propriété de la SCI ICIAR, ayant son siège social à la même adresse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 495 181851, représenté par M. José Manuel MULEY POSSO et M^{me} MULEY POSSO Iciar née MINTEGUI Miranda en qualité de gérants, demeurant à San Sebastian (Espagne) Guipuzcoa - Calle Igueldo Bide 58, propriété acquise par acte du 2 mai 2007 reçu par Maître Pierre SOULE - THOLY, notaire à Bayonne, sont déclarés insalubres avec possibilité d'y remédier.

Article 2. Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, et dans le délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté les mesures ci après :

- consolidation définitive de la façade ;
- remise en état de la toiture ;
- réfection des gouttières et des descentes d'eaux pluviales ;
- changer les canalisations d'eaux usées défectueuses ;
- renforcer les planchers bois et l'escalier ;
- réfection complète des ouvrants et des isolations ;
- suppression des peintures au plomb accessibles ;
- mise aux normes de l'installation électrique ;
- mise en place d'un chauffage fixe adapté aux conditions d'isolation du logement et d'évacuation des gaz brûlés ;
- installation de ventilations suffisantes ;

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article 1331-29 du code de la santé publique.

Article 3. La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après la constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

Les propriétaires tiennent à la disposition de l'administration tout justificatif attestant la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 4. Compte tenu de la nature des désordres constatés, le logement devra être libéré pendant la durée des travaux.

Les accès aux trois locaux vacants (non visés par l'arrêté) devront être condamnés afin d'éviter toute occupation type « squat ».

Les propriétaires mentionnés à l'article 1 doivent dans le délai de 1 mois informer le maire, ou le préfet, de l'offre d'hébergement qu'ils ont fait à l'occupant pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré l'hébergement provisoire de l'occupant, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à leur frais.

Article 5. Les propriétaires mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe du présent arrêté.

Article 6. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre. Ces deux recours s'opèrent dans un délai de deux mois à compter de leur notification. En l'absence de réponse de l'administration, ils peuvent être prolongés par un recours contentieux.

L'arrêté peut faire l'objet directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau - cours Lyautey - 64000 Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8. Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Bayonne, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques et à la conservation des hypothèques aux frais des propriétaires qui sera notifié à la propriétaire et aux locataires et qui sera affiché à la mairie de Bayonne ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Fait à Pau, le 24 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

TRAVAIL

Agrément qualité « entreprises de services à la personne » C.C.A.S. Saint Pierre d'Irube

Arrêté préfectoral n° 2008203-13 du 21 juillet 2008
Direction départementale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

N° d'agrément : N/210708/P/064/Q/079

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu les articles L7234-1 et D7234-1 à 7234-27 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu les articles L7232-1 à L7232-5 et R7232-1 à R7232-17 du code du travail relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu les articles D7231-1 et D7231-2 du code du travail fixant les activités de service à la personne,

Vu la demande d'agrément qualité déposé le 4 avril 2008 présenté par le C.C.A.S. de

Saint-Pierre-d'Irube,

Vu l'agrément simple obtenu par arrêté en date du 21 février 2007 accordé au C.C.A.S. de

Saint-Pierre-d'Irube,

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE

Article premier. Le C.C.A.S. de Saint Pierre d'Irube est agréée conformément aux dispositions des articles L7232-1, R7232-4, R7232-5, R7232-7 et 7232-8 du Code du Travail pour les activités de Services à la Personne.

Article 2. L'agrément est valable pour 5 ans sur le territoire départemental.

Article 3. L'agrément est accordé pour les activités de services à la personne à leur domicile relatives à :

Mode d'intervention prestataire et mandataire

- entretien de la maison et travaux ménagers.
- petits travaux de jardinage.
- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans.
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- aide à la toilette, à l'habillage,
- aide à l'alimentation,
- soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices,
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement favorisant leur maintien à domicile,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- activités de loisirs et de la vie sociale,
- soutien de relations sociales,
- assistance administrative à domicile,

Mode d'intervention mandataire

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Article 4. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté d'agrément simple n° 2007-1-64-119 pris le 21 février 2007.

Article 5. Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Pau, le 21 juillet 2008

Pour le Préfet, agissant par délégation,
pour le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle,
la directrice adjointe : C. LESTRADE

Dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche

Arrêté préfectoral n° 2008205-14 du 23 juillet 2008

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les articles, L3132-3, L 3132-20, L 3132-25, R3132-16 et R3132-17 du Code du Travail ;

Vu les décrets N° 99-976 et 99-977 du 30 novembre 1999 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 mai 1996 classant la commune de Biarritz en zone touristique ;

Vu la demande présentée le 10 mai 2008, par M^{me} Betty Larronde Gérante de la société Ophite, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche, pour les salariés du magasin enseigne Ophite situé 44 avenue Edouard VII à Biarritz.

Vu les consultations :

De la municipalité de Biarritz

De la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bayonne

Des représentants des organisations patronales et des syndicats de salariés

Considérant que, au vu des déclarations et pièces du dossier, l'activité de cet établissement est destinée à faciliter l'accueil du public, ses activités de détente et de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Considérant les modalités de compensation sur lesquelles s'est engagée la société Ophite, à l'égard de ses salariés lorsqu'ils travaillent le dimanche, à savoir :

- Chaque heure travaillée le dimanche sera majorée de 100%
- Repos compensateur : un jour dans la semaine qui suit ou qui précède le dimanche travaillé.
- Au moins un dimanche de repos garanti dans le mois

Considérant que les salariés concernés par ces dérogations sont embauchés par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée.

Considérant que le travail du dimanche ne pourra concerner les salariés mineurs.

ARRETE

Article premier. M^{me} Larronde Gérante de la société Ophite, est autorisée à donner à ses salariés de la boutique Ophite située à Biarritz le repos hebdomadaire par roulement un autre jour que le dimanche pendant la période concernée.

Article 2. La présente dérogation est accordée du dimanche 6 juillet au dimanche 28 septembre 2008 inclus, à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment s'il est établi que les causes qui l'ont motivée n'existent plus ou ne sont plus respectées.

Article 3. M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Pau, le 23 juillet 2008

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental, du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
et par délégation l'inspectrice du travail
M. CARPENTIER

Cet arrêté est susceptible, outre les recours gracieux ou hiérarchiques devant le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification.

CIRCULATION ROUTIERE

Réglementation de la circulation sur la RN 134, territoire de la commune de Sarrance

Direction départementale de l'équipement

Par arrêté préfectoral n° 2008199-7 du 17 juillet 2008, à compter du 4 août 2008 et jusqu'au 7 août 2008, pour une période d'1 jour, la circulation sera alternée par feux tricolores dans le sens Oloron - Bedous, conformément au schéma (Fiche CF24) entre les PR 87 + 670 et PR 87 + 730. La vitesse sera limitée à 70km/H et le dépassement sera interdit sur la section précitée, les jours entre 8h00 et 17h30, exceptés les jours hors chantier (Vendredi 8 août 2008).

Le stationnement de tout véhicule autre que les engins de chantier est interdit sur la partie réglementée. Les engins de chantier seront évacués de la zone de travaux tous les soirs.

La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAUGE, Agence Pau / Montardon – BP 112 – Montardon 64811, de jour comme de nuit.

Réglementation de la circulation sur la RN 134, territoire des communes d'Etsaut et Borce

Par arrêté préfectoral n° 2008204-6 du 22 juillet 2008, la circulation de tous les véhicules sera réglementée de la manière suivante, entre les PR 103+245 (carrefour d'Etsaut) et le PR 105+780 (carrefour de Borce) :

- la vitesse sera limitée à 70 km/h,
- les véhicules pourront stationner sur les accotements et les sur-largeurs de la RN 134 entre le carrefour d'Etsaut et le carrefour de Borce,

Cette réglementation prendra effet le dimanche 27 juillet 2008 de 7 heures à 20 heures.

La présignalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La mise en place, l'entretien et le maintien de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du comité d'organisation de la fête du fromage, pendant toute la durée de la manifestation,

Réglementation de la circulation sur la RN 134, territoire de la commune d'Herrère

Par arrêté préfectoral n° 2008205-16 du 23 juillet 2008, à compter du 24 Juillet 2008 et jusqu'au 29 Juillet 2008, pour une période de 1 jours, la circulation sera réglementée conformément au schéma (Fiche CF11) au PR 47+450. La vitesse sera limitée à 50km/H, ce jours entre 8h15 et 17h15, exceptés les jours hors chantier (le 25/08/08) .

Le stationnement de tout véhicule autre que les engins de chantier est interdit sur la partie réglementée. Les engins de chantier seront évacués de la zone de travaux tous les soirs.

La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CEGELEC Sud Ouest, 21 rue Roger Salengro 64000 Pau de jour comme de nuit.

AGRICULTURE

Structures agricoles – Autorisations d'exploiter

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Par décisions préfectorales du 15 juillet 2008 prises après avis de la commission départementale des structures agricoles, les demandes d'autorisation d'exploiter ci-après ont fait l'objet d'une autorisation :

L'EARL Beroye Biste, domiciliée à Ozenx Montestrucq, Demande enregistrée le 21 avril 2008 (n°2008197-7) est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Ozenx Montestrucq d'une superficie de 9 ha

17 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Jean LARROUDE.

L'EARL Onis Mendy, domiciliée à Viodos,
Demande enregistrée le 28 avril 2008 (n°2008197-8)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Rivehaute d'une superficie de 34 ha 27 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par l'EARL POMMARES.

L'EARL Lorange, domiciliée à Taron,
Demande enregistrée le 21 avril 2008 (n°2008197-9)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Taron d'une superficie de 4 ha 50 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Daniel ARNATHAU.

EARL Montesquiou, domiciliée à Saint Pe de Leren,
Demande enregistrée le 14 mai 2008 (n°2008197-10)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Saint Pe de Leren d'une superficie de 8 ha 97 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Michel LABARTHE.

L'EARL Kereol, domiciliée à Lagor,
Demande enregistrée le 13 mai 2008 (n°2008197-11)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Lagor d'une superficie de 7 ha 54 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Jean-Louis LAMARCHE.

L'EARL Aus Auralhous, domiciliée à Castetner,
Demande enregistrée le 16 avril 2008 (n°2008197-12)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) commune(s) de Castetner d'une superficie de 9 ha 50 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Gérard PLAA.

L'EARL Larroude, domiciliée à Nabas,
Demande enregistrée le 18 avril 2008 (n°2008197-13)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Nabas d'une superficie de 6 ha 90 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M^{me} Jeannie MONTAGUT.

L'EARL Parnaut, domiciliée à Sault de Navailles,
Demande enregistrée le 18 avril 2008 (n°2008197-14)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Sault de Navailles d'une superficie de 7 ha 09 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M^{me} Evelyne BOUSQUET.

L'EARL des Deux Vallées, domiciliée à Lahontan,
Demande enregistrée le 18 avril 2008 (n°2008197-15)

est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Salies de Béarn et Lahontan d'une superficie de 14 ha (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Julien MOGABURE.

L'EARL des Deux Vallées, domiciliée à Lahontan,
Demande enregistrée le 18 avril 2008 (n°2008197-16)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Salies de Béarn d'une superficie de 2 ha 95 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M^{me} Josette DUSSARAT.

L'EARL Lahourcade, domiciliée à garlede Mondebat,
Demande enregistrée le 18 avril 2008 (n°2008197-17)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Garlede Mondebat d'une superficie de 1 ha 66 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Jean-Claude LACAZE.

L'EARL Montregeau, domiciliée à Sauveterre de Bearn,
Demande enregistrée le 17 avril 2008 (n°2008197-18)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Oraas et Athos Aspis d'une superficie de 7 ha 33 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Christian SALLETTE.

L'EARL Labarraque, domiciliée à Orriule,
Demande enregistrée le 29 avril 2008 (n°2008197-19)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Orion et Orriule d'une superficie de 17 ha 08 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Jean LARROUDE.

L'EARL les Deux Ailes, domiciliée à Narp,
Demande enregistrée le 02 avril 2008 (n°2008197-20)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Narp d'une superficie de 38 ha 78 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Jean LARROUDE.

L'EARL Couloume, domiciliée à Casteide Doat,
Demande enregistrée le 01 avril 2008 (n°2008197-21)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Casteide Doat d'une superficie de 1 ha 02 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M^{me} Michèle FONTAN.

L'EARL Laneurisse, domiciliée à Aren,
Demande enregistrée le 02 avril 2008 (n°2008197-22)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) Commune(s) de Préchacq Josbaigt d'une superficie de 4 ha 31 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mises en valeur par M. Aimé BAGOLLE.

Le GAEC le Saloir, domicilié à Ogenne,
Demande enregistrée le 21 avril 2008 (n°2008197-23)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Jasses et Navarrenx d'une superficie de 2 ha
56 (selon les références cadastrales et productions indiquées
dans la demande), précédemment mises en valeur par
M. Michel AGNEZ.

Le GAEC Coustere, domicilié à Gayon,
Demande enregistrée le 29 avril 2008 (n°2008197-24)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Vialer d'une superficie de 1 ha 41 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans la
demande), précédemment mises en valeur par M^{me} Murielle
TALLON.

Le GAEC Cazenave Loustau, domicilié à Seignacq
Meyracq,
Demande enregistrée le 12 mars 2008 (n°2008197-25)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Seignacq Meyracq d'une superficie de 3 ha
28 (selon les références cadastrales et productions indiquées
dans la demande), précédemment mises en valeur par
M. Albert SOMPROU.

Le GAEC Cazenave Loustau, domicilié à Seignacq
Meyracq,
Demande enregistrée le 12 mars 2008 (n°2008197-26)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Seignacq Meyracq d'une superficie de 1 ha
75 (selon les références cadastrales et productions indiquées
dans la demande), précédemment mises en valeur par
M. Albert SOMPROU.

M^{me} Rachel PEYROUTET, domiciliée à Momas,
Demande enregistrée le 22 avril 2008 (n°2008197-27)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Momas d'une superficie de 3 ha 10 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans la
demande), précédemment mises en valeur par M. Louis
LAUGA.

M^{me} Michele LABARRERE, domiciliée à Lamayou,
Demande enregistrée le 24 avril 2008 (n°2008197-28)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Lamayou d'une superficie de 13 ha 94 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans la
demande), précédemment mises en valeur par M. Gilbert
CHAPEROT.

M. Philippe NALIS, domicilié à Taron,
Demande enregistrée le 21 avril 2008 (n°2008197-29)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Taron d'une superficie de 7 ha 67 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans la
demande), précédemment mises en valeur par M. Daniel
ARNATHAU.

M. Laurent FOURCADE, domicilié à Nabas,
Demande enregistrée le 22 avril 2008 (n°2008197-30)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)

Commune(s) de Nabas d'une superficie de 2 ha 91 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans
la demande), précédemment mises en valeur par M^{me} Jany
MONTAGUT.

M. Philippe CLEDES, domicilié à Cosleadaa,
Demande enregistrée le 13 mai 2008 (n°2008197-31)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Lussagnet Lusson d'une superficie de 4 ha
30 (selon les références cadastrales et productions indiquées
dans la demande), précédemment mises en valeur par
M^{me} Alice CLEDES.

M. Bernard CAZENAVE, domicilié à Arzacq,
Demande enregistrée le 23 avril 2008 (n°2008197-32)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Mialos d'une superficie de 1 ha 93 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans la
demande), précédemment mises en valeur par M. André
DABADIE.

M. Christophe COUSSIRAT, domicilié à 64390 Saint
Gladie Arrive Munein,
Demande enregistrée le 05 mai 2008 (n°2008197-33)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Barraute Camu d'une superficie de 5 ha 39
(selon les références cadastrales et productions indiquées
dans la demande), précédemment mises en valeur par
M^{me} Marie-Madeleine LAGOUARDE.

M. Stéphane HURAU, domicilié à Carresse Cassaber,
Demande enregistrée le 06 mai 2008 (n°2008197-34)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Carresse Cassaber d'une superficie de 10 ha
45 (selon les références cadastrales et productions indiquées
dans la demande), précédemment mises en valeur par
M. Pierre BEROT.

M. Jean POUSTIS, domicilié à Loubieng,
Demande enregistrée le 30 avril 2008 (n°2008197-35)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Loubieng d'une superficie de 7 ha 67 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans la
demande), précédemment mises en valeur par M. Gérard
PLAA.

M. Benoit CASSOULET, domicilié à Uzoz,
Demande enregistrée le 30 avril 2008 (n°2008197-36)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Montaner et Pontiacq Viellepinte d'une
superficie de 21 ha (selon les références cadastrales et
productions indiquées dans la demande), précédemment
mises en valeur par M. Gérard BALESPOUEY.

M. Michel LAVIE, domicilié à Miossens Lanusse,
Demande enregistrée le 17 avril 2008 (n°2008197-37)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Taron d'une superficie de 10 ha 23 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans la
demande), précédemment mises en valeur par M. Daniel
ARNATHAU.

M. Fabien BONPAS, domicilié à 64440 Accous,
Demande enregistrée le 15 avril 2008 (n°2008197-38)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Arette d'une superficie de 30 ha 14 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans
la demande), précédemment mises en valeur par M. Jean-
François ARRATEIG.

M. Jacques MONGE, domicilié à Mouhous,
Demande enregistrée le 16 avril 2008 (n°2008197-39)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Taron d'une superficie de 8 ha 60 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans
la demande), précédemment mises en valeur par M. Daniel
ARNATHAU.

M. Hervé LASPLASSOTTE, domicilié à Sainte Colome,
Demande enregistrée le 16 avril 2008 (n°2008197-40)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Sainte Colome d'une superficie de 41 ha
12 (selon les références cadastrales et productions indiquées
dans la demande), précédemment mises en valeur par
M. Louis LASPLASSOTTE.

M. Jean-Bernard CAMPAGNE, domicilié à Besingrand,
Demande enregistrée le 31 mars 2008 (n°2008197-41)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Besingrand d'une superficie de 1 ha 38
(selon les références cadastrales et productions indiquées
dans la demande), précédemment mises en valeur par
M^{me} Sylvie MUNOZ.

M. Frédéric GIMENEZ, domicilié à Garlin,
Demande enregistrée le 14 avril 2008 (n°2008197-42)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Claracq d'une superficie de 14 ha 41 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans
la demande), précédemment mises en valeur par M. Pierre
GIMENEZ.

M. Jean-Michel POMME, domicilié à Asson,
Demande enregistrée le 02 avril 2008 (n°2008197-43)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Lestelle d'une superficie de 1 ha 94 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans
la demande), précédemment mises en valeur par M. Viviane
CROUSEILLES.

M. Jean-Claude BARON, domicilié à Serres Castet,
Demande enregistrée le 02 avril 2008 (n°2008197-44)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
Commune(s) de Miossens Lanusse d'une superficie de 2 ha
71 (selon les références cadastrales et productions indiquées
dans la demande), précédemment mises en valeur par
M. Joseph MARLADET.

M^{lle} Michele LABARRERE, domiciliée à Lamayou,
Demande enregistrée le 24 avril 2008 (n°2008197-45)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Lamayou d'une superficie de 13 ha 94 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans la

demande), précédemment mises en valeur par M. Gilbert
CHAPEROT.

M^{me} Marie-Hélène LAHOURCADE, domiciliée à Arette,
Demande enregistrée le 17 avril 2008 (n°2008197-46)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Arette d'une superficie de 21 ha 97 (selon
les références cadastrales et productions indiquées dans la
demande), précédemment mises en valeur par M. Philippe
LAHOURCADE.

L'Earl Teileria, domiciliée à Ilharre
Demande enregistrée le 24 juin 2008 (n°2008207-2)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Labastide Villefranque, une superficie de :
- 3 ha 15 (selon les références cadastrales et productions
indiquées dans la demande), appartenant à M^{me}.
LANNERETONNE Française

M. AGUER Jean Baptiste, domicilié à Camou Cihigue
Demande enregistrée le 23 avril 2008 (n°2008207-3)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Lacarry, une superficie de :
- 18 ha 50 (selon les références cadastrales et productions
indiquées dans la demande), précédemment mis en valeur
par M^{me} CAMPANE Lucienne

M. DESPERBEN Maurice, domicilié à Arrast Larriebieu
Demande enregistrée le 21 avril 2008 (n°2008207-4)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Arrast Larriebieu, une superficie de :
- 21 ha 87 (selon les références cadastrales et productions
indiquées dans la demande), précédemment mis en valeur
par M. COYOS Pierre.

Le GFA Molbert, domicilié à Chéraute
Demande enregistrée le 21 avril 2008 (n°2008207-5)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Chéraute, une superficie de :
- 29 ha 50 (selon les références cadastrales et productions
indiquées dans la demande), précédemment mis en valeur
par M. MOLBERT Michel.

M. HEGUIAPHAL Jean Michel, domicilié à Sauguis
Demande enregistrée le 29 avril 2008 (n°2008207-6)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Sauguis, une superficie de :
- 18 ha 70 (selon les références cadastrales et productions
indiquées dans la demande), précédemment mis en valeur
par M. ARHIE Francis.

Le Gaec Haitzpean, domicilié à Amendeux Oneix
Demande enregistrée le 17 avril 2008 (n°2008207-7)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les)
commune(s) de Amendeux, une superficie de :
- 2 ha 53 (selon les références cadastrales et productions
indiquées dans la demande), précédemment mis en valeur
par M. LACOUTURE Roger,

M. ETCHEBEST J. Claude, domicilié à Licq Atherey
Demande enregistrée le 11 avril 2008 (n°2008207-8)

est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) commune(s) de Licq Atherey, une superficie de :

- 6 ha 19 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mis en valeur par M. BUSTANOBY Pierre,
- 2 ha 41 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mis en valeur par M^{me} LARRAUS Marthe

M^{me} POCHELU Denise, domiciliée à Armendarits
Demande enregistrée le 11 avril 2008 (n°2008207-9)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) commune(s) de Armendarits, une superficie de :

- 33 ha 46 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mis en valeur par M. POCHELU Jean Léon

M. IRIGOYEN Henri, domicilié à Haux
Demande enregistrée le 3 avril 2008 (n°2008207-10)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) commune(s) de Aramits et Barcus, une superficie de :

- 5 ha 31 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mis en valeur par M. ETCHANCHU Jean Pierre.

L' Earl Landaldea, domiciliée à Ustaritz
Demande enregistrée le 26 mars 2008 (n°2008207-11)
est autorisée à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) commune(s) de Ustaritz, une superficie de :

- 24 ha 41 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), appartenant à la commune d'Ustaritz
- 39 ares, (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), appartenant à M^{me} MINABERRY.

M. ERRECARRET Anicet, domicilié à Alçay
Demande enregistrée le 27 mars 2008 (n°2008207-12)
est autorisé à exploiter un fonds agricole situé sur la (les) commune(s) de Issor, une superficie de :

- 10 ha 29 (selon les références cadastrales et productions indiquées dans la demande), précédemment mis en valeur par M^{me} BOURDET Madeleine

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature au chef du service des ressources humaines et des moyens et aux chefs de bureau relevant de ce service

Arrêté préfectoral n° 2008212-2 du 30 juillet 2008
Direction des actions de l'État (1^{er} bureau)

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2008 nommant M^{me} Simone MADELAINE chef du service des ressources humaines et des moyens à compter du 1^{er} août 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article premier. Service des ressources humaines et des moyens

Délégation est donnée à M^{me} Simone MADELAINE, attachée principale, chef du service des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, et aux autorités consulaires.

M^{me} Simone MADELAINE est habilitée à signer toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion du personnel de la préfecture, des sous-préfectures et du tribunal administratif. Elle est, en outre, habilitée à signer toutes les pièces comptables, ainsi que les engagements juridiques dans la limite d'un montant de 800 € se rapportant à la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture, programme 108, du budget du service départemental d'action sociale, programmes 216 et 176 et du budget du service interministériel de formation.

Article 2. Bureau du Personnel

A compter du 1^{er} septembre 2008, délégation est donnée à M. Eric DUVAULT, attaché, chef du bureau du personnel, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du bureau du personnel, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, et aux autorités consulaires.

Article 3. Bureau des moyens financiers

Délégation est donnée à M^{me} Christelle BROCHARD-PUYOL, attachée principale, chef du bureau des moyens financiers, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, et aux autorités consulaires.

M^{me} BROCHARD-PUYOL est habilitée à signer toutes les pièces comptables, ainsi que les engagements juridiques dans la limite d'un montant de 800 € se rapportant à la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture.

Article 4. Service interministériel de formation

Délégation est donnée à M^{me} Edith BOULADE, secrétaire administrative, chef du service social et de la formation interministérielle, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux

conseillers régionaux et généraux, et aux autorités consulaires.

M^{me} BOULADE est habilitée à signer les engagements juridiques relevant de ses fonctions dans la limite d'un montant de 500 €.

Article 5. Service social

Délégation est donnée à M^{me} Edith BOULADE, secrétaire administrative, chef du service social de la préfecture, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, et aux autorités consulaires.

M^{me} BOULADE est habilitée à signer les engagements juridiques relevant de ses fonctions dans la limite d'un montant de 500 €.

Article 6. Services intérieur et imprimerie

Délégation est donnée à M. Gérard USIETO, contrôleur des services techniques du matériel, chef des services intérieur et imprimerie, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, et aux autorités consulaires.

M. Gérard USIETO est habilité à signer les engagements juridiques relevant de ses fonctions dans la limite d'un montant de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. USIETO, la délégation qui lui est accordée pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 200 € pourra être exercée par M^{me} Nadine BORDES, adjoint administratif principal.

Article 7. Bureau du courrier et de la coordination

Délégation est donnée à M^{me} Viviane LABASSE, attachée, chef du bureau du courrier et de la coordination, à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions du service, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, et aux autorités consulaires.

Article 8. Service des systèmes d'information et de communication

Délégation est donnée à M. Hervé SAILLY, ingénieur principal des transmissions, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses relevant de son service dans la limite de 350 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SAILLY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe VILLEMIN, contrôleur divisionnaire des transmissions, adjoint au chef du service.

Article 9. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Simone MADELAINE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M^{me}s Christelle BROCHARD-PUYOL et Viviane LABASSE, M. Eric DUVAULT et M^{me} Edith BOULADE.

Article 10. Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 30 juillet 2008
Le Préfet : Philippe REY

**Délégation de signature au directeur
des collectivités locales et de l'environnement
et aux chefs de bureau de cette direction**

Arrêté préfectoral n° 2008213-7 du 31 juillet 2008

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2004 nommant M. Claude HENNINGER directeur dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-198-7 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature au directeur des collectivités locales et de l'environnement et aux chefs de bureau de cette direction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article premier. Délégation est donnée à M. Claude HENNINGER, directeur des collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction des collectivités locales et de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des arrêtés autorisant le fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité,
- des arrêtés autorisant l'occupation temporaire du domaine public,
- des avis d'enquête concernant les permis d'hydrocarbures,
- des arrêtés établissant des servitudes administratives,
- des circulaires et instructions générales,
- des décisions portant attribution de subvention,
- des recours gracieux
- des recours présentés au tribunal administratif dans le cadre de la procédure du contrôle de la légalité,

– des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux.

M. HENNINGER est en outre habilité à signer :

– les bordereaux récapitulatifs des taxes instituées par les articles 1585 A, 1599 B, 1635 quater et 1723 octies du code général des impôts, et L 142. 2 du code de l'urbanisme, pour les rendre exécutoires.

– les attestations de non classement au titre des installations classées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HENNINGER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M^{me} Carole DUBOIS, attachée principale et par M^{me} s Corinne POMMES et Corinne BISCAÏCHIPY, attachées.

Article 2. M^{me} Corinne BISCAÏCHIPY, attachée, chef du bureau du contrôle de la légalité et de l'arrondissement chef-lieu, reçoit délégation à l'effet de signer toute correspondance relative aux attributions de ce bureau, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, et aux autorités consulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} BISCAÏCHIPY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M^{me} Marie-Pierre LESCOUTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3. M^{me} Corinne POMMES, attachée, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, reçoit délégation à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, et généraux et aux autorités consulaires.

M^{me} POMMES est en outre habilitée à signer, pour les rendre exécutoires, les bordereaux récapitulatifs des taxes instituées par les articles 1585 A, 1599 B, 1635 quater et 1723 octies du code général des impôts et L 142.2 du code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} POMMES, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M^{lle} Bernadette LAFARGUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M^{me} Brigitte PECASTAING, secrétaire administrative.

Article 4. M^{me} Carole DUBOIS, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement de l'espace, reçoit délégation à l'effet de signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux, et aux autorités consulaires.

M^{me} DUBOIS est en outre habilitée à signer les attestations de non classement au titre des installations classées, ainsi que les récépissés d'installations classées soumises à déclaration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} DUBOIS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M^{me} Brigitte VIGNAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M^{me} s Christiane BALEMBITS et Monique CLAMENT, secrétaires administratives de classe supérieure.

Article 5. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2008-198-7 susvisé.

Article 6. Cet arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2008.

Article 7. Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des collectivités locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 31 juillet 2008

Le Préfet : Philippe REY

Délégation de signature au trésorier payeur général pour la gestion financière des cités administratives de Bayonne et de Biarritz

Arrêté préfectoral n° 2008213-8 du 31 juillet 2008

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret du 26 juillet 2004 nommant M. Marc PINGUET, Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article premier - Délégation de signature est donnée à M. Marc PINGUET, Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Atlantiques à l'effet de :

– émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Bayonne et de la cité administrative de Biarritz ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception

pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- engager et mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Bayonne et de la cité de Biarritz.

Article 2. M. PINGUET, Trésorier Payeur Général peut subdéléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans le cadre de leurs attributions respectives aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Pau, le 31 juillet 2008
Le Préfet : Philippe REY

**Subdélégation de signature
aux agents de la direction régionale des douanes
et droits indirects à Bayonne**

Arrêté préfectoral n° 2008211-4 du 29 juillet 2008
Direction régionale des douanes
et droits indirects de Bayonne

Le directeur régional des douanes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juin 2008 nommant M. Philippe REY préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté du ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique du 12 novembre 2007 nommant M. Didier HAUG, en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects à Bayonne à compter du 1^{er} décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-198-11 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature au directeur régional des douanes et droits indirects ;

ARRETE

Article premier – En application de l'article 44-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional des douanes et droits indirects de Bayonne, subdélégation de signature est donnée à :

- M. André LESTRADE, directeur des services douaniers, chef du pôle 'Orientation des Contrôles,
- M. Lucien HARIOT, inspecteur principal, chef du pôle « Action Economique »,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes de Bayonne et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Bayonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture.

Fait à Bayonne, le 29 juillet 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des douanes,
Didier HAUG

Subdélégation de signature

Décision n° 2008207-15 du 25 juillet 2008
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-198-20 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Atlantiques pour les attributions listées à l'article 1 du dit arrêté.

DECIDE

Article premier. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la signature est subdéléguée aux fonctionnaires de catégorie A suivants :

- M. VAUDEL Jacques, Adjoint au Directeur, Chef de MISE et de SUPE, Chef du Service Eau, Forêt, Environnement (SEFE), Ingénieur en Chef du GREF ;
- M. RIBOUR Bernard, Adjoint au Directeur, Chef de la Délégation de la DDAF à Bayonne, Chef de Mission, Ingénieur Divisionnaire agriculture et environnement ;
- M. DUCASSE José, Chef du service aménagement rural, Ingénieur du GREF.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs GOUSSÉ, VAUDEL, RIBOUR et DUCASSE, la signature est subdéléguée par thème aux chefs de services suivants :

- M. BERGERON Jacques, Secrétaire Général, pour les points 1 – 2 – 3 et 4 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.
- M. SALLE Maurice, Chef du service Productions et Economie Agricole, pour les points 10 – 11 – 12 et 13 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.
- M. VERGEZ Michel, Chef du service ITEPSA, pour le point 14 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Pau, le 25 juillet 2008
le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,
François GOUSSÉ

**Subdélégation de signature concernant
la fonction d'ordonnateur secondaire -
Budget de l'état - compte de commerce N° 908**

Arrêté préfectoral n° 2008212-8 du 30 juillet 2008
Direction départementale de l'Équipement

*Décision du directeur départemental de l'équipement
des Pyrénées-Atlantiques*

Le Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 198-21 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'équipement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 198-40 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Frédéric DUPIN, Directeur Départemental de l'Équipement, responsable de l'unité opérationnelle relative au compte de commerce 908 relatif aux opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement,

Vu la circulaire ministérielle n° 80-132 du 1^{er} octobre 1980 concernant le système comptable et de gestion financière,

Vu la circulaire ministérielle n° 2005-20 du 02 mars 2005 du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu l'article 74 de la loi du 29 décembre 1990 portant loi des finances pour 1991 modifiant l'article 69 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 instituant pour l'année 1990 dans les écritures du Trésor, un compte de commerce n° 904-21 intitulé « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement »,

Vu la lettre du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement du 10 juin 1996 portant sur l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale de l'Équipement,

DECIDE

Article premier. Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe JUNQUET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2. Comptabilité de l'unité comptable « PARC » - Compte de commerce

1) Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Etienne HOURCADE-LAMARQUE, Technicien Supérieur en Chef des T.P.E., Chef du Parc, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences,

- les bons ou lettres de commandes, (dans le cadre des commandes passées suivant une procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics) pour des montants inférieurs à 20 000 € HT.

- Dans le cas des marchés à bons de commande où le cahier des clauses administratives particulières aura autorisé la signature de bons cette limitation de montant ne sera pas appliquée.

- la constatation et les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant le compte de commerce.

2) L'intérim du chef d'unité comptable est généralement assuré par un autre chef d'unité comptable. Sur proposition du chef d'unité comptable et conformément à la lettre DAFAG du 16 juin 1996, l'intérim pourra cependant être assuré par un agent ayant reçu délégation à cet effet et qui agit, dans ce cas, sous la responsabilité et pour le compte du chef d'unité comptable. Ces intérim sont réservés aux périodes d'absences supérieures à 4 jours.

L'adjoint du chef de Parc, Yves GORET est désigné comme suppléant, il pourra en période d'intérim signer les bons ou lettres de commandes, (dans le cadre des commandes passées suivant une procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics) pour des montants inférieurs à 20 000 € HT.

3) Les agents ci-après désignés sont autorisés à passer des commandes sous le contrôle et la responsabilité du subdélégué pour les montants Hors taxe respectifs suivants :

Yves GORET (chef d'exploitation)	4 000 €
Jean-Marc LACOSTE (chef magasinier)	5 000 €
Frédéric LAMBOURG (magasinier)	2 500 €
Gérard MANDROU (chef d'atelier)	8 000 €
Alain THEUX (réceptionnaire atelier)	4 000 €
Sophie ARRATEIG (chef du laboratoire)	1 000 €

Dans le cas des marchés à bons de commande pour lesquels le cahier des clauses administratives particulières aura autorisé la signature de bons par les agents ci-dessus désignés, cette limitation de montant ne sera pas appliquée

4) Le chef d'unité comptable ou les personnes habilités pourront attester « le service fait » en matière de réparation de matériel appartenant au Parc Routier. La mention de « service fait » sera portée sur la copie du bon de commande établie par le Parc Routier.

Article 3. Secrétariat général - comptabilité centrale

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Christian FRANCO, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé du Secrétariat Général,

M. Jean-François VASSILIADES, Technicien Supérieur Principal des T.P.E., chef de la comptabilité Programmation Marchés,

M. Michel RANSOU, Attaché Principal des Services Déconcentrés, chef du Service Maritime Environnement et Sécurité, lorsqu'il effectue l'intérim de M. FRANCO,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes pièces administratives ou comptables relatives à l'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat intéressant la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 4. Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Article 5. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- pour information et inscription au registre des actes administratifs : à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- pour information : à M. le Trésorier Payeur Général.
- pour exécution : à chacun des subdélégués,

Le directeur départemental de l'équipement,
Frédéric DUPIN

**Subdélégation de signature
concernant la fonction d'ordonnateur secondaire -
Budget de l'état - Budgets du ministère de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire, du budget,
comptes publiques et fonction publique,
de la ville et du logement**

Décision n° 2008212-9 du 30 juillet 2008

*Décision du directeur départemental de l'équipement
des Pyrénées-Atlantiques*

Le Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 198-21 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de l'équipement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 198-41 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Frédéric DUPIN, Directeur Départemental de l'Équipement, responsable d'unités opérationnelles relatives à diverses missions et à divers budget opérationnels centraux ou régionaux,

Vu la circulaire ministérielle n° 80-132 du 1^{er} octobre 1980 concernant le système comptable et de gestion financière,

Vu la circulaire ministérielle n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la lettre du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement du 10 juin 1996 portant sur l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Vu l'organigramme de la Direction Départementale de l'Équipement,

DECIDE

Article premier. Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe JUNQUET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2. Gestionnaires

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires conformément au tableau répertoriant les contextes et chapitres dotés en crédits, mis à jour annuellement.

SG : M. Christian FRANCO, Ingénieur divisionnaire des T.P.E. chargé du Secrétariat Général,

SHLV : M. Daniel SADRAN, Ingénieur en chef des T.P.E. chargé du Service Habitat, Logement et Ville,

SIAT : M. Bernard VIDAL, Attaché Principal d'Administration de l'Équipement, chargé du Service Ingénierie Publique,

SMES : M. Michel RANSOU, Attaché Principal d'Administration de l'Équipement, chargé du Service Maritime, Environnement et Sécurité,

SAUD : M. Gaétan MANN, Attaché Principal d'Administration de l'Équipement, chargée du service Aménagement, Urbanisme et Déplacements,

reçoivent subdélégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions de budgets ou états prévisionnels à soumettre à mon visa ainsi que les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation de recettes.

Article 3. Chefs d'unités comptables

Subdélégation est donnée aux chefs d'unités comptables désignés dans le tableau annexé, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou des lettres de commande (dans le cadre des commandes passées suivant une procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics) pour des montants inférieurs à 20 000 € HT sauf dans le cas des marchés à bons de commande où le cahier des clauses administratives particulières aura autorisé la signature de bons sans limitation de montant,
- les pièces de liquidation de recettes ou de dépenses de toute nature.

L'intérim des chefs d'unités comptables est généralement assuré par un autre chef d'unité comptable. Sur proposition du chef d'unité comptable et conformément à la lettre DAFAG du 16 juin 1996, l'intérim pourra cependant être assuré par un agent ayant reçu délégation à cet effet et qui agit, dans ce cas, sous la responsabilité et pour le compte du chef d'unité comptable.

Article 4. Collaborateurs des chefs d'unités comptables

Sur proposition des subdélégués visés à l'article 3, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation.

La liste des titulaires de ces habilitations, jointe au présent arrêté, est tenue à jour par le Secrétariat Général/Comptabilité Programmation Marchés.

Chaque chef d'unité comptable dressera la liste des agents de sa cellule habilités à établir des constatations sans préjudice des indications particulières qui devront figurer en annexe des ordres de service de démarrage des marchés de travaux.

Article 5. Secrétariat général - comptabilité centrale

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Christian FRANCO, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé du Secrétariat Général,

M. Jean-François VASSILIADES, Technicien Supérieur Principal des T.P.E., chef de la cellule comptabilité programmation marchés,

M. Michel RANSOU, chargé du Service Maritime, Environnement et Sécurité, lorsqu'il effectue l'intérim de M. FRANCO,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches d'affectation d'autorisation de programme et les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 6. Recettes diverses

Subdélégation de signature est donnée à M. Bernard VIDAL, Attaché principal, chargé du Service Ingénierie Publique, à l'effet de signer les titres de perception relatifs aux interventions de la D.D.E. dans le cadre de l'Ingénierie Publique.

Article 7. Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique, du tableau croisé des gestionnaires et des chefs d'unité comptables et de l'organigramme joints en annexe.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- pour information et inscription au registre des actes administratifs : à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- pour information : à M. le Trésorier Payeur Général.
- pour exécution : à chacun des subdélégués et gestionnaires,

Le directeur départemental de l'équipement,
Frédéric DUPIN

TABLEAU DES GESTIONNAIRES au 30 juillet 2008

MINISTERE	CODE	PROGRAMME	INTITULE	GESTIONNAIRE
Ecologie, Energie, Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	223	205	Sécurité et affaires maritimes	SMES
Ecologie, Energie, Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	223	225	Transports aériens	SIAT
Ecologie, Energie, Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	223	226	Transports terrestres et maritimes	SMES
Ecologie, Energie, Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	223	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	SG
Ecologie, Energie, Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	223	207	Sécurité routière	SMES
Ecologie, Energie, Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	237	181	Protection de l'environnement et prévention des risques	SMES
Budget, comptes publiques et fonction publique	207	148	Fonction publique	SIAT
Ecologie, Energie, Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	223	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	SAUD
Ville et Logement	236	135 202	Développement et amélioration de l'offre de logement Rénovation urbaine	SHLV SG/PL (DALO)
Contrôle et exploitation aériens	223	612 613	Navigation aérienne Soutien aux prestations de l'aviation civile	SIAT
CETE	DIVERS	DAP CETE		SG SHLV, SAUD, SIAT, SMES

Annexe à la décision de subdélégation du directeur départemental de l'équipement au 30 juillet 2008

Unité comptable	Nom et grade du chef d'UC	Suppléant habilité	Agent habilité	Montant de l'habilitation euros HT
SECRETARIAT GENERAL Personnel 112 126	Marie-Pierre Palacios Attaché administratif 3 000 € P 217 20 000 € lors intérim de Christian Chaumet	Christian Chaumet	Marylène Blimo (P 203/207/217) Pascale Astabie (P 203/207/217)	1 000 € 1 000 €
Pôle Logistique 114	Christian Chaumet Attaché des SD 20 000 € P 203/207/217 et P 135 (DALO uniquement)	Marie-Pierre Palacios	Michel Bigelot (P 207/203/217) André Carrou (P 217) Jean-yves Gomond (P 217) François Hertout (P 217) Pierre Hurabiel-Pere (P 217) Annie Hutin (P 217)	10 000 € 500 € 1 000 € 1 000 € 500 € 1 000 €
Service Social 117	Marie-Pierre Palacios Attaché administratif 1 000 € P 217	Christian Chaumet		
Parc Routier 131	Etienne Hourcade-Lamarque Technicien supérieur en chef 20 000 € P 217	Yves Goret 20 000 € lors intérim de Etienne Hourcade-Lamarque	Sophie Arrateig (P 217) Yves Goret (P 217) Jean-Marc Lacoste (P 217) Frédéric Lambourg (P 217) Gérard Mandrou (P 217) Alain Theux (P 217)	1 000 € 4 000 € 5 000 € 2 500 € 8 000 € 4 000 €
SERVICE HABITAT LOGEMENT VILLE et SERVICE AMENAGEMENT URBANISME DEPLACEMENTS Financement du Logement 142	Marie-Christine Fléchelle Technicien supérieur en chef 20 000 € P 135	Christian Chaumet	Sylvie Ducasse (P 113)	20 000 €
SERVICE MARITIME ENVIRONNEMENT ET SECURITE Bureau Maritime et Littoral 172	Denis Brilman Ingénieur des TPE 20 000 € P 226/205 3 000 € P 217	Martine Pueyo 20 000 € lors intérim de Denis Brilman	Stéphane Désenfant (P 205) Martine Pueyo (P 226/205) Martine Pueyo (P 217)	1 000 € 1 000 € 3 000 €
Hydraulique 177	Marc Rivière Ingénieur des TPE 20 000 € P 181	Thérèse Bordagaray 20 000 € lors intérim de Marc Rivière	Thérèse Bordagaray (181/Fonds Barnier) Christian Larre (P 181) Isabelle Muraro (P 181)	1 000 € 1 000 € 1 000 €
SERVICE INGENIERIE APPUI TERRITORIALE Constructions Publiques 173 Bases Aériennes 311	Nicolas Bussereau 20 000 € P 148 Georges Daguerre Ingénieur des TPE		Michel Abadie (P 225) Franck Etave (P 225)	1 000 € 1 000 €

Arrêté, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de M^{me} Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest

Arrêté n° 2008207-24 du 25 juillet 2008

Ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire

La directrice de l'Aviation civile sud-ouest,

Vu le décret n° 2005.201 du 28 février 2005 modifiant le décret n° 60.652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté de M. le préfet de la région Aquitaine en date du 16 mai 2006 portant organisation de la direction de l'Aviation civile sud-ouest ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret du 27 juin 2008, nommant M. Philippe REY, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la décision ministérielle n° 070573/DG du 28 mars 2007 nommant M^{me} Alice-Anne MÉDARD, conseillère des affaires étrangères, en qualité de directrice de l'Aviation civile sud-ouest, à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques n° 2008-198-17 en date du 16 juillet 2008, portant délégation de signature à M^{me} Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest ;

ARRETE

Article premier. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest, délégation est donnée à M^{me} Patricia LOUIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer, au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques :

- A. La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes des Pyrénées-Atlantiques prévus par l'article R216.14 du code de l'Aviation civile.
- B. L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions de l'article R57-4 du Code des Domaines de l'Etat.
- C. La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes des Pyrénées-Atlantiques.
- D. Les autorisations de lâchers de ballons.
 - Les autorisations de parachutages sportifs.
 - Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles.
- E. La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.

F. La délivrance et le renouvellement des agréments en qualité d'«établissement connu».

- Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile.
- Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité.
- Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu.

G. Les interdictions provisoires de survol.

- L'agrément des associations aéronautiques.
- Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes.
- Les habilitations à utiliser les hélisturfaces, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles.
- Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières.
- Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

H. La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L123.3 du code de l'Aviation civile.

Les décisions dans le cadre de l'exercice des missions conférées par la section 1 du chapitre III, du Livre II titre premier du code de l'Aviation civile, 3^{me} partie relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest, et de M^{me} Patricia LOUIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département surveillance et régulation, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, à :

- M. Bruno VERSCHAEVE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la division régulation économique et délégation aéroports d'Aquitaine Nord, pour les attributions du paragraphe A,
- M. Romain SZPAK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la division sûreté et navigation aérienne, pour les attributions du paragraphe F,
- M. Daniel DEALESSANDRI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, chef de la division transport aérien et aviation générale, pour les attributions des paragraphes D et G,
- M. Jean-Marie LAURENDIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, délégué territorial de Biarritz et M. Antoine SAVOYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, délégué territorial de Pau, dans les limites de leur délégation territoriale, à l'effet de signer, au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour les attributions des paragraphes D et H, et en cas d'empêchement de MM. LAURENDIN et SAVOYE, à M. Philippe PIERRE et M. Jean BOURDA-COUHET, techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, pour les attributions du paragraphe D.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Alice-Anne MÉDARD, directrice de l'Aviation

civile sud-ouest, délégation est donnée à M. Jean-Marie LAURENDIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, délégué territorial de Biarritz et M. Antoine SAVOYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, délégué territorial de Pau, dans les limites de leur délégation territoriale, et en cas d'empêchement de MM. LAURENDIN et SAVOYE, à M. Philippe PIERRE et M. Jean BOURDA-COUHET, techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'Aviation civile, à l'effet de signer, au nom du préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour les attributions du paragraphe E.

Article 4. M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et M^{me} la directrice de l'Aviation civile sud-ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de l'Aviation civile sud-ouest
Alice-Anne MÉDARD

Délégation de signature

Arrêté du 10 juillet 2008
Trésorerie Générale de Pau

Vu la décision du Directeur Général de la Comptabilité Publique en date du 26 juillet 2004 nommant M. Marc PINGUET, Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Atlantiques,

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Atlantiques,

1) constitue pour son mandataire général M. Jean-François EXPERT, Directeur Départemental du Trésor, Résidence Vélasquez, 4 Place d'Espagne – 64000 Pau.

Lui donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

- Assurer le service de la Trésorerie Générale du département des Pyrénées Atlantiques, gérer et administrer les affaires qui s'y rapportent et celles particulières qui se rattachent à ses fonctions, prendre connaissance de tous comptes, liquidations, les débattre, clore et arrêter, en fixer les reliquats actifs et passifs.
- Réclamer, recevoir, payer ou verser toutes sommes, donner et retirer quittances et décharges et signer tous acquits et émargements, feuilles et ordonnances de paiement, souscrire, tirer, endosser, et accepter tous billets simples ou à ordre, mandats, traites ou lettres de change.
- Retirer de la poste, de tous bureaux de messageries, des chemins de fer et généralement des mains de tous détenteurs quelconques les lettres chargées ou non chargées, paquets, ballots et caisses à son adresse, donner toutes décharges, signer les correspondances.
- A défaut de paiement, et en cas de difficultés ou de contestations, exercer toutes poursuites et contraintes, citer et comparaître devant tous tribunaux et cours compétents, obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution par tous les moyens et voies de droit.

- En matière de procédure collective, effectuer les déclarations de créances, comparaître à toutes assemblées de créanciers, affirmer les créances sincères et véritables, nommer tous mandataires de justice, consentir à tous contrats d'union et d'attribution,

(En conséquence, lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Générale des Pyrénées Atlantiques, entendant ainsi transmettre à M. Jean-François EXPERT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prends l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation de signatures.

Sous réserve des dispositions particulières concernant :

- le mandat consenti par le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- les remises gracieuses relatives à la responsabilité des comptables et régisseurs,
- la délégation du Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine pour le Contrôle Financier Déconcentré.

2) Donne délégation générale à M. Alain GLOAGUEN, Inspecteur Principal Vérificateur, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa part ou de celle de M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux.

3) Donne délégation générale à M. Philippe LE TORTOREC, Chef de Division, Trésorier Principal du Trésor Public, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa part ou de celle de M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

Donne délégation particulière à M. Philippe LE TORTOREC pour signer les bons de commandes et devis jusqu'à 10 000 € TTC, les contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 10 000 € TTC par an, attester le service fait sur des travaux sans limitation, ainsi que pour l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service rattachés à sa division. En l'absence de M^{me} RANNOUX, de M^{me} MORANGE, de M^{me} LAIDET ou de M. TUAL, M. LE TORTOREC en reçoit les délégations particulières.

4) Donne délégation générale à M^{me} Sylviane RANNOUX, chef de Division, Receveur-Percepteur du Trésor public, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa part ou de celle de M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

Donne délégation particulière à M^{me} Sylviane RANNOUX pour signer :

- les arrêtés de décharge des comptables pour les comptes des collectivités et établissements publics

et pour l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service rattachés à sa division. En l'absence de M^{me} MORANGE, M^{me} LAIDET, de M. TUAL ou de M. LE

TORTOREC, M^{me} RANNOUX en reçoit les délégations particulières.

5) Donne délégation générale à M^{me} Eliette LAIDET, chef de Division, Receveur-Percepteur du Trésor public, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa part ou de celle de M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux,

Donne délégation particulière à M^{me} Eliette LAIDET pour signer :

- les mandats de paiement des huissiers
- les admissions en surséance des amendes supérieures à 1000 €
- les admissions en non-valeur de taxes locales d'équipement
- les remises gracieuses des produits divers de l'Etat jusqu'à 3 000 €
- les admissions en non-valeur des côtes d'impôts inférieures à 50 000 €, sans seuil pour les procédures collectives d'apurement du passif
- les certificats d'annulation des petits reliquats
- les dégrèvements, remises gracieuses, admissions en non-valeurs et les certificats de restitution des redevances audiovisuelles antérieures à 2005

et pour l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service rattachés à sa division. En l'absence de M^{me} RANNOUX, M^{me} MORANGE, de M. TUAL ou de M. LE TORTOREC, M^{me} LAIDET en reçoit les délégations particulières.

6) Donne délégation générale à M^{me} Marie-Martine MORANGE, chef de Division, Receveur-Percepteur du Trésor public, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux.

Donne délégation particulière à M^{me} MORANGE pour l'ensemble des délégations attribuées aux chargées de mission rattachées à sa division. En l'absence de M^{me} RANNOUX, de M^{me} LAIDET, de M. LE TORTOREC ou de M. TUAL, M^{me} MORANGE en reçoit les délégations particulières.

7) Donne délégation générale à M. Philippe TUAL, chef de Division, Receveur-Percepteur du Trésor public, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. Jean-François EXPERT, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux.

Donne délégation particulière à M. TUAL pour signer les contrats de travail des agents auxiliaires d'une durée inférieure ou égale à 1 mois et pour l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service rattachés à sa division. En l'absence de M^{me} MORANGE, de M^{me} RANNOUX, M^{me} LAIDET ou de M. LE TORTOREC, M. TUAL en reçoit les délégations particulières.

8) Donne délégations spéciales à M. Eric DUNY, Inspecteur du Trésor, pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, ordres de paiement,

documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France, ordres de virement ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

9) Donne délégations spéciales à M^{me} Pierrette MONDE, Inspecteur du Trésor, pour signer les relevés pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par huissiers de justice ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

10) Donne délégations spéciales à M^{me} Anne-Marie NALBANDIAN, Inspecteur du Trésor, pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par huissiers de justice concernant les dépôts et services financiers ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

11) Donne délégations spéciales à M. Xavier PEBAY, Inspecteur du Trésor, pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service et pour effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives et délivrer les attestations pour les candidatures aux marchés publics (DC7).

12) Donne délégations spéciales à M. Franck FALOISE, Inspecteur du Trésor, pour signer les récépissés et déclarations de recettes, les relevés de pièces justificatives, les bordereaux de prise en charge des amendes et les admissions en surséance des amendes inférieures à 1 000 € ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service, et pour effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

13) Donne délégations spéciales à M. Bruno GROIN, Inspecteur du Trésor, pour signer les courriers relatifs à sa fonction de conciliateur fiscal adjoint, les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service, et pour effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives.

14) Donne délégations spéciales à M^{me} Brigitte PEYROUZET, Inspecteur du Trésor, pour signer tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service, les réponses aux courriers courants des particuliers, les courriers relatifs à la procédure de rectification contradictoire et les procès verbaux de contrôle des commerçants.

- 15) Donne délégations spéciales à M. Jacques SENAC, Inspecteur du Trésor, pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service et pour certifier les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes.
- 16) Donne délégations spéciales à M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, Inspecteur du Trésor, pour signer tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de leur service et pour signer des bons de commandes et devis jusqu'à 1500 € TTC, signer des contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 500 € TTC par an, attester le service fait sur des travaux jusqu'à 10000 € TTC, signer les feuilles de congés des agents de catégorie B et C, l'ensemble des états de frais de déplacement, des agents du Trésor Public du département, accord de préparation aux concours administratifs ainsi que les conventions de stage.
- 17) Donne délégations spéciales à M^{me}s Pascale LETORT, Brigitte GUELLERIN, Marie-Christine FABIA, Anne-Marie IRIART, Laurence LONNE, Isabelle BOUCHARD, Aline HOURQUEIG-LABAT et MM. Pierre PASSADE, Jean VIGNAU, Jean-Marc DUMARTIN, Pierre VALERE, Inspecteurs du Trésor, pour signer tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de leur service.
- 18) Donne délégations particulières à M^{le} Marie-Christine FABIA, Inspecteur du Trésor, chargée de mission, pour la signature des procès-verbaux d'installation des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et toutes pièces annexes.
- 19) Donne délégations spéciales à M^{me} Patricia CHENES-SEAU, contrôleur principal, M^{me} Marie-Paule AULIBE, M^{me} Danièle PINTO contrôleurs pour signer les récépissés, déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives et reconnaissances de dépôt de fonds en valeurs.
- 20) Donne délégations spéciales à M^{me} Dany VERPOORTEN, Contrôleur, M^{me} Véronique BLANCO, Agent d'Administration Principal, M. Stéphane LACOUSTETE, Agent d'Administration, pour signer, à l'exclusion de tous autres documents, les déclarations de recettes du service de caisse.
- 21) Donne délégations spéciales à M^{me} Françoise DAGUERRE, M^{me} Isabelle TOULLEC, Contrôleurs principaux, M^{me} Eliane GINESTOU-ABADIA, M^{me} Bégonia CAMIN, Contrôleurs, pour signer des bons de commande jusqu'à 1 000 € TTC.

Les présentes délégations de signature feront l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Pau, le 10 juillet 2008
Le Trésorier-Payeur Général
des Pyrénées-Atlantiques
Marc PINGUET

ENERGIE

Travaux d'établissement de la ligne souterraine à 63 KV Baragarry/Licq-Athérey entre le poste de Licq-Athérey et le support n° 31

Arrêté préfectoral n° 2008198-51 du 16 juillet 2008
Direction des collectivités locales et de l'environnement

Déclaration d'utilité publique

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret du 11 juin 1970 modifié relatif à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement de servitudes ;

Vu le décret du 23 décembre 2006 modifié en application duquel a été passée la convention accordant à Electricité de France, la concession du réseau d'alimentation générale en énergie électrique dans les conditions du cahier des charges annexé ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique et le dossier relatifs au projet précité présentés le 17 octobre 2007 par Réseau Transport Electricité, EDF Transport-S.A. ;

Vu les résultats de la conférence administrative clôturée le 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu les conclusions et avis émis par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine en date du 26 juin 2008 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

Article premier. Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement de la ligne souterraine à 63 Kv Baragarry-Licq-Athérey entre le poste de Licq-Athérey et le support n° 31, conformément à la carte du tracé annexée au présent arrêté.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les mairies de : Idaux-Mendy, Menditte, Ossas-Suhare, Alos-Sibas-Abense, Lichans-Sunhar, Licq-Athérey, Laguange-Restoue, Aussurucq.

Article 3. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée aux maires de : Alos-Sibas-Abense, Aussurucq, Idaux-Mendy, Laguange-Restoue, Lichans-Sunhar, Licq-Athérey, Menditte, Ossas-

Suhare, au directeur départemental de l'Équipement, au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine et au directeur de RTE-EDF Transport-S.A. Transport Electricité Sud-Ouest.

Fait à Pau, le 16 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

Travaux d'établissement de la ligne souterraine à 63 KV entre le poste de Marsillon et Soficar pour l'alimentation de l'usine Soficar

Arrêté préfectoral n° 2008198-48 du 16 juillet 2008

Déclaration d'utilité publique

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret du 11 juin 1970 modifié relatif à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement de servitudes ;

Vu le décret du 23 décembre 2006 modifié en application duquel a été passée la convention accordant à Electricité de France, la concession du réseau d'alimentation générale en énergie électrique dans les conditions du cahier des charges annexé ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique et le dossier relatifs au projet précité présentés le 23 octobre 2007 par Réseau Transport Electricité, EDF Transport-S.A. ;

Vu les résultats de la conférence administrative clôturée le 10 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu les conclusions et avis émis par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine en date du 23 juin 2008 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

A R R E T E

Article premier. Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement de la ligne souterraine à 63 Kv entre le poste de Marsillon et Soficar pour l'alimentation de l'usine Soficar, conformément à la carte de tracé annexée au présent arrêté.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les mairies de : Abidos et Os-Marsillon.

Article 3. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée aux maires de : Abidos et Os-Marsillon, au directeur départemental de l'Équipement, au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine et au directeur de RTE-EDF Transport-S.A.

Fait à Pau, le 16 juillet 2008
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général : Christian GUEYDAN

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT

Avenant n°8

**à la convention de délégation de compétence
pour l'attribution des aides publiques au logement
signée entre l'Etat et la communauté d'agglomération
de Bayonne-Anglet-Biarritz fixant les plafonds
de loyers pour les logements conventionnés
dans le parc privé (n° 2008191-12)**

Direction départementale de l'équipement

Entre

La Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz, délégataire, représentée par M. Jean GRENET, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2008,

et

L'Etat, représenté par M. Marc Cabane, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu les conventions en date du 6 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'A. N.A.H. en date du 6 Décembre 2007 ;

Vu l'instruction n° 2007-04 du 31 Décembre 2007 relative à l'adaptation des loyers conventionnés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2008 autorisant la signature du présent avenant ;

L'annexe 5 de l'article IV-2-2 de la convention de délégation de compétence du 6 avril 2006 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération relative aux modalités de calcul des loyers et des redevances maximales est ainsi modifiée :

Le paragraphe 3 relatif aux loyers maîtrisés du parc privé est remplacé par les dispositions suivantes :

Dans la continuité des prérogatives du délégataire et en tenant compte de l'instruction A.N.A.H. du 31 décembre 2007, les plafonds de loyers du conventionnement avec travaux sont fixés au niveau local en fonction des loyers de marché observés sur le territoire et de la solvabilité des ménages.

Les loyers de marché

La connaissance du marché découle de l'observation départementale des loyers privés menée chaque année par l'Agence d'Urbanisme Adour-Pyrénées à la demande de la Direction Départementale de l'Équipement ainsi que de la source C.L.A.M.E.U.R. (Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux).

D'après l'enquête sur les loyers privés de 2007, quatre zones de loyers ont été définies sur le département :

B1 : la zone de l'agglomération de Bayonne comprenant le territoire de la Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz (C.A.B.A.B.) et les communes du littoral basque, où la tension est la plus forte,

B2 : la zone de l'agglomération de Pau comprenant le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées où la moyenne des loyers est moins forte que sur le secteur de la côte basque,

C1 : la zone comprenant des communes semi-rurales (Oloron, Orthez, Hasparren, Espelette) où les loyers sont à des niveaux moindres,

C2 : la zone comprenant le reste du département sans tension du marché.

Les loyers de marché en 2007 sur la C.A.B.A.B. sont les suivants :

Typologie	Surface utile	Loyers moyens en €/m ²
T1	30 m ²	14,5
T2	45 m ²	12,5
T3	70 m ²	10,5
T4	90 m ²	10,0
T5	110 m ²	8,5

Les plafonds de loyers sur la C.A.B.A.B.

Trois catégories de plafonds sont retenues localement par rapport à la superficie :

- plafond pour les premiers 45 m²
- plafond pour les 30 m² suivants (de 46 à 75 m²)
- plafond pour les 35 m² suivants (de 76 à 110 m²).

La surface au-delà de 110 m² n'est pas prise en compte dans le calcul des loyers.

La dégressivité progressive des loyers permet de maintenir des écarts de loyers significatifs avec le marché mais aussi de prendre en compte la solvabilité des ménages notamment pour l'offre sociale et très sociale.

Exemples de calcul de loyers :

- T3 de 60 m² avec un loyer intermédiaire :
 - $45 \times 9,29 + 15 \times 6,3 = 515 \text{ €}$
- T5 de 115 m² avec un loyer social :
 - $45 \times 7,49 + 30 \times 5,3 + 35 \times 4,3 + 5 \times 0 = 646,55 \text{ €}$

La révision des plafonds de loyers

Les loyers pourront être révisés chaque année, en tant que de besoin, dans le cadre d'un avenant en fonction de paramètres locaux particuliers déterminés par une étude de même nature que celle menée pour la fixation initiale.

Les modifications seront applicables aux conventions signées à compter du 1^{er} juillet 2008.

Fait à Pau, le 9 juillet 2008

L'Etat, La communauté d'agglomération
Le Préfet, Marc CABANE le président, M. GRENET

CONCOURS

**Avis de concours externe sur titres
de conducteur ambulancier de 2^{me} catégorie
au centre hospitalier d'Orthez**

Direction des affaires sanitaires et sociales

Un concours externe sur titres de conducteur ambulancier de 2^{me} catégorie aura lieu au Centre Hospitalier d'Orthez afin de pourvoir 1 poste.

Peuvent être candidats les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article R. 4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
- catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des intéressés, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques, à M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez Rue du Moulin BP 118 64301 Orthez Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Loyers plafonds (€/m ²)	Jusqu'à 45 m ²	Entre 46 et 75 m ²	Entre 76 et 110 m ²	Au-dessus de 110 m ²
Intermédiaire	9,29	6,3	5,1	0
Social	7,49	5,3	4,3	0
Très social	6,39	4,7	3,5	0

**Avis de concours interne sur épreuves
de permanencier auxiliaire de régulation médicale
au centre hospitalier de Pau**

Un concours interne sur épreuves de permanencier auxiliaire de régulation médicale aura lieu au Centre Hospitalier de Pau afin de pourvoir 2 postes.

Peuvent être candidats les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation des intéressés, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques, à M. le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

**Avis de concours sur titre externe
organisé par la maison de retraite de Le Bugue (24260)
pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé**

Un concours externe sur titres dans le cadre du décret n° 2001 1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière aura lieu à la Maison de Retraite de Le Bugue en vue de pourvoir 1 poste de Cadre de Santé, filière infirmière, vacant dans cet établissement.

Les candidats devront être titulaires des titres et diplômes requis pour être recrutés dans les corps des personnels infirmiers, du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent et ayant exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq années à temps plein ou équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

. M. le Directeur, Maison de Retraite Lobligeois - 24260 Le Bugue

Dans le délai de deux mois, le cachet de la poste faisant foi, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Dordogne (Edition Spéciale).

Le dossier de candidature comprendra :

- Une copie de la pièce d'identité
- Une copie des diplômes
- Un état des services militaires
- Une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitæ
- Un certificat médical d'aptitude aux fonctions de cadre de santé
- Une photographie d'identité récente.

Les modalités d'organisation du concours seront communiquées aux candidats dès réception de leurs dossiers.

**Avis de concours interne sur titres
pour le recrutement d'un cadre de santé -
filière infirmière à l'hôpital local d'Excideuil**

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié et notamment son article 2 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant les modalités d'organisation du concours de cadre de santé,

Est organisé à l'Hôpital Local d'Excideuil (Dordogne),

Un concours interne sur titres en vue de pourvoir un (1) poste de cadre de santé – filière infirmière – vacant dans cet Etablissement.

Peuvent faire acte de candidature : les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels infirmiers, de rééducation et médico-technique, comptant au 01^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les candidatures doivent comporter :

- les diplômes ou certificats obtenus.
- Un curriculum vitæ établi sur papier libre.

Elles devront être adressées dans un délai de 2 mois (le cachet de la poste faisant foi), à compter de la date de publication de l'avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la Région à :

- M. le Directeur, hôpital local - 2 allée André Maurois - 24160 Excideuil

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SANTE PUBLIQUE

**S.A.R.L. Clinique Beaulieu à Cambo les Bains -
Transfert d'autorisation**

Décision régionale du 1^{er} juillet 2008
Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine
Direction régionale des affaires sanitaires
et sociales d'Aquitaine

*(autorisation délivrée dans le cadre de l'article L. 6122-1
du code de la santé publique)*

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44.

Vu les arrêtés de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006, du 20 mars 2007, du 25 avril 2007, et du 15 janvier 2008 fixant le

Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe,

Vu la demande déclarée complète le 31 décembre 2007, présentée par la S.A.R.L. Clinique Beaulieu à Cambo les Bains (64250) – Villa Harramburuya - en vue d'être autorisée à exploiter une unité de soins de suite sur le site de l'hôpital de Saint Jean de Luz, par transfert de lits de médecine,

Vu l'avis du Comité régional de l'organisation sanitaire en sa séance du 13 juin 2008,

D E C I D E

Article premier. L'autorisation d'activité de soins de médecine délivrée à la S.A.R.L. Clinique Beaulieu, pour une exploitation à Cambo les Bains (64250) – Villa Harramburuya est transféré sur le site de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Luz.

N° FINESS de l'entité juridique : 64 001 183 9

Cette activité est transformée en activité de soins de suite.

Article 2. L'objectif quantifié fixé en nombre de journées sera fixé contractuellement entre l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine et le titulaire de l'autorisation.

Article 3. La structure de Cambo-les-Bains sera fermée dès la mise en œuvre de la nouvelle activité sur le site de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Luz.

Article 4. La durée de validité de cette autorisation est fixée à 5 ans, à compter de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5. Une visite de conformité a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations.

Article 6. L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans

Article 7. Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 8. Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Le Président,
Alain GARCIA
directeur de l'agence régionale
de l'Hospitalisation

SARL Trotot à Cambo Les Bains - Autorisation d'activité de rééducation respiratoire à temps partiel au sein du centre médical Annie Enia à Cambo les Bains

Décision régionale du 6 mai 2008

*(autorisation délivrée dans le cadre de l'article L. 6122-1
du code de la santé publique)*

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44.

Vu les arrêtés de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006, du 20 mars 2007, du 15 janvier 2008 et du 20 mars 2008 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe,

Vu la demande déclarée complète le 31 décembre 2007, présentée par la SARL Troto à Cambo les Bains (64250) – Route de la Bergerie - en vue d'être autorisée à exercer l'activité de soins de rééducation respiratoire en hospitalisation à temps partiel au sein du Centre Médical Annie Enia à Cambo les Bains (64250) Route de la Bergerie

Vu l'avis du Comité régional de l'organisation sanitaire en sa séance du 11 avril 2008,

D E C I D E

Article premier. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de rééducation respiratoire en hospitalisation à temps partiel, issue du transfert d'une partie de cette activité jusqu'alors exercée en hospitalisation à temps complet au sein du Centre Médical Enia à Cambo les Bains (64250) - Route de la Bergerie, est accordée à la SARL Trotot à Cambo les Bains (64250).

N° FINESS de l'entité juridique : 64 000 028 7

Article 2. La durée de validité de cette autorisation est fixée à 5 ans, à compter de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3. Un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens précisera l'objectif quantifié en nombre de journées relatif à ce nouveau type d'hospitalisation.

Article 4. Une visite de conformité a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations.

Article 5. L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 6. Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un

recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7. Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Le Président,
Alain GARCIA
directeur de l'agence régionale
de l'Hospitalisation

Centre hospitalier intercommunal de la Côte Basque à Bayonne - Autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète et hospitalisation de jour en pédopsychiatrie

Décision régionale du 6 mai 2008

(autorisation délivrée dans le cadre de l'article L. 6122-1 du code de la santé publique)

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44.

Vu les arrêtés de M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006, du 20 mars 2007, du 15 janvier 2008 et du 20 mars 2008 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe,

Vu la demande déclarée complète le 31 décembre 2007, présentée par le Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne sis Avenue de l'Interne Jacques Loëb - en vue d'être autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète et hospitalisation de jour pour adolescents,

Vu l'avis du Comité régional de l'organisation sanitaire en sa séance du 11 avril 2008,

D E C I D E

Article premier. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète et hospitalisation de jour pour adolescents, est accordée au Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne hospitalisation complète et hospitalisation de jour en pédopsychiatrie (64109) sis Avenue de l'Interne Jacques Loëb.

N° FINSS de l'entité juridique : 64 078 041 7

Article 2. Cette nouvelle activité s'exercera au sein de deux nouvelles structures, l'une prenant en charge l'hospitalisation à temps complet, l'autre l'hospitalisation de jour.

Article 3. La durée de validité de cette autorisation est fixée à 5 ans, à compter de la date de mise en œuvre de la présente décision.

Article 4. Une visite de conformité a lieu dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation a signifié au directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation qu'il est en mesure de mettre en service ses installations.

Article 5. L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 6. Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé devant le Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7. Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région aquitaine.

Le Président,
Alain GARCIA
directeur de l'agence régionale
de l'Hospitalisation

Désignation des centres de compétence maladies rares au centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Décision régionale du 24 juin 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine,

Vu la loi n° 2004-806 relative à la politique de santé publique du 9 août 2004,

Vu la circulaire DHOS/O4/2007/153 du 13 avril 2007, relative à la structuration de la filière de soins pour les patients atteints d'une maladie rare et créant les centres de compétence,

Vu les avis du Comité national consultatif de labellisation des maladies rares en date des 27 et 28 septembre 2007, 20 décembre 2007 et 10 janvier 2008,

Vu l'avis du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 11 avril 2008,

D E C I S I O N

Article premier. Sont désignés comme centres de compétence maladies rares au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (33)

– le Centre de prise en charge des maladies systémiques et auto-immunes rares

Responsable M. le Dr Patrick BLANCO - Laboratoire d'immunologie

Groupe hospitalier Pellegrin

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge des microangiopathies thrombotiques

Responsable M. le Dr Didier GRUSON

Service réanimation médicale

Groupe hospitalier Pellegrin

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge des surdités congénitales et génétiques

Responsable M. le Pr Didier LACOMBE

Service génétique médicale

Groupe hospitalier Pellegrin - Enfants

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge des cardiomyopathies

Responsable M. le Pr Raymond ROUDAUT

Hôpital cardiologique du Haut Lévêque

Avenue Magellan - 33604 Pessac

- le Centre de prise en charge des maladies auto-inflammatoires et arthrites juvéniles

Responsable Dr Pascal PILLET

Service de pédiatrie générale et urgences pédiatriques

Groupe hospitalier Pellegrin - Enfants

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge du syndrome de Marfan

Responsable M^{me} le Dr Marie-Ange DELRUE

Service génétique médicale

Groupe hospitalier Pellegrin - Enfants

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge des troubles de l'hémostase

Responsable M^{me} le Dr Viviane GUERIN

CRTH - Groupe hospitalier Pellegrin

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge des maladies inflammatoires du cerveau

Responsable M. le Pr Jean-Michel PEDESPAN

Service Neuropédiatrie

Groupe hospitalier Pellegrin - Enfants

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge des épilepsies rares de l'enfant

Responsable M. le Pr Jean-Michel PEDESPAN

Service Neuropédiatrie

Groupe hospitalier Pellegrin - Enfants

Place Amélie Raba Léon - 33076 BORDEAUX cedex

- le Centre de prise en charge des malformations de la face et de la cavité buccale

Responsable M. le Pr Pierre VERGNES

Service de chirurgie pédiatrique

Groupe hospitalier Pellegrin - Enfants

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

Article 2. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Le Président,
Alain GARCIA
directeur de l'agence régionale
de l'Hospitalisation

Désignation des centres de compétence maladies rares au centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Décision régionale du 28 mai 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine,

Vu la loi n° 2004-806 relative à la politique de santé publique du 9 août 2004,

Vu la circulaire DHOS/O4/2007/153 du 13 avril 2007, relative à la structuration de la filière de soins pour les patients atteints d'une maladie rare et créant les centres de compétence,

Vu les avis du Comité national consultatif de labellisation des maladies rares en date des 27 et 28 septembre 2007, 20 décembre 2007 et 10 janvier 2008,

Vu l'avis du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 11 avril 2008,

DECISION

Article premier. Sont désignés comme centres de compétence maladies rares au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (33)

- le Centre de prise en charge de l'hypertension artérielle pulmonaire

Responsable M^{me} le Dr Claire DROMER

Service de chirurgie thoracique

Hôpital du Haut-Lévêque

Avenue Magellan - 33604 Pessac cedex

- le Centre de prise en charge des maladies auto-immunes

Responsable M^{me} le Pr Marie-Sylvie DOUTRE

Service de dermatologie

Hôpital du Haut-Lévêque

Avenue Magellan - 33604 Pessac cedex

- le Centre de prise en charge des malformations de la tête et du cou

Maladies odontologiques rares

Responsable M^{me} le Dr Béatrice RICHARD

Service d'odontologie du Groupe hospitalier Pellegrin

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge des maladies constitutionnelles du globule rouge et de l'hérythroïose

Responsable M^{me} le Dr Marguerite MICHEAU

Unité d'oncologie et hématologie pédiatrique

Hôpital des enfants - Groupe hospitalier Pellegrin

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge des maladies neurologiques rares à expression motrice et cognitive

Responsable M. le Pr François TISON

Service de neurologie

Hôpital du Haut-Lévêque

Avenue Magellan - 33604 Pessac cedex

- le Centre de prise en charge des maladies rythmiques héréditaires

Responsable M. le Dr Frédéric SACHER

Service de rythmologie

Hôpital du Haut-Lévêque
Avenue de Magellan - 33604 Pessac cedex

- le Centre de prise en charge de la maladie du Rendu Osler

Responsable M. le Dr Pierre DUFFAU

Service de Médecine interne

Centre François Magendie

Avenue de Magellan - 33604 Pessac cedex

- le Centre de prise en charge de la maladie de Wilson

Responsable M. le Dr Wassilios MEISSNER

Service de neurologie

Hôpital du Haut-Lévêque

Avenue de Magellan - 33604 Pessac cedex

Article 2. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Le Président,
Alain GARCIA
directeur de l'agence régionale
de l'Hospitalisation

Désignation des centres de compétence maladies rares au centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Décision régionale du 21 juillet 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine,

Vu la loi n° 2004-806 relative à la politique de santé publique du 9 août 2004,

Vu la circulaire DHOS/O4/2007/153 du 13 avril 2007, relative à la structuration de la filière de soins pour les patients atteints d'une maladie rare et créant les centres de compétence,

Vu les avis du Comité national consultatif de labellisation des maladies rares en date des 27 et 28 septembre 2007, 20 décembre 2007 et 10 janvier 2008,

Vu l'avis du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux en date du 11 avril 2008,

DECISION

Article premier. Sont désignés comme centres de compétence maladies rares au Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (33)

- le Centre de prise en charge des malformations congénitales complexes

Responsable Dr Jean-Benoît THAMBO

Service des pathologies congénitales de l'adulte et de l'enfant

Hôpital cardiologique du Haut-Lévêque

Avenue de Magellan - 33604 Pessac cedex

- le Centre de prise en charge des maladies endocriniennes rares incluant les maladies rares du calcium et du phosphore

Responsable Pr Antoine TABARIN

Service endocrinologie - diabète et maladies métaboliques
USN Haut-Lévêque

Avenue de Magellan - 33604 Pessac cedex

- le Centre de prise en charge des maladies rares du foie

Responsable Pr Patrice COUZIGOU

Service hépato - gastroentérologie

Hôpital Haut-Lévêque

Avenue de Magellan - 33604 Pessac cedex

- le Centre de prise en charge des angioedèmes

Responsable Dr Stéphane GUEZ

Service de médecine interne et maladies allergiques

Groupe hospitalier Pellegrin

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge des maladies vasculaires rares

Responsable Dr Joël CONSTANS

Service de médecine vasculaire

Groupe hospitalier Saint-André

1, rue Jean Burguet - 33075 Bordeaux cedex

- le Centre de prise en charge du spina bifida

Responsable Dr Marianne de SEZE

Service de médecine physique et de réadaptation

Hôpital Tastet Girard - Groupe hospitalier Pellegrin

Place Amélie Raba Léon - 33076 Bordeaux cedex

Article 2. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de chacun des départements de la région Aquitaine.

Le Président,
Alain GARCIA
directeur de l'agence régionale
de l'Hospitalisation

DELEGATION DE SIGNATURE

Subdélégation de signature pour les attributions relevant de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des décisions administratives individuelles déconcentrées portant sur les espèces protégées

Arrêté régional du 22 juillet 2008

Direction régionale de l'environnement de la région Aquitaine

Le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Aquitaine

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages pour le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001, portant application du règlement (CE) n° 338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1997 soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire

d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 ;

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charge de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la Région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4e de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire DNP/CFF n° 98-04 du 30 juin 1998 relative aux autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

Vu la circulaire DNP n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative à la déconcentration de décisions administratives

individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 et DNP n° 00-02 du 15 février 2000) ;

Vu la circulaire DNP/CFF n° 00-09 du 6 novembre 2000 relative aux modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

Vu la circulaire DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures administratives applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages figurant aux annexes de la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2005 nommant M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement Aquitaine ;

A R R Ê T E

Article premier. Délégation permanente est donnée à M^{me} Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe de l'environnement Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation, les certificats intra-communautaires délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne, ainsi que les décisions administratives individuelles déconcentrées par décret n° 97-1204 modifié par décret n° 99-259 du 31 mars 1999 et concernant les autorisations exceptionnelles énumérées ci-après :

- Capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées en application des articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, destruction des habitats de ces espèces,
- Transport, en vue de réintroduction dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces protégées à des fins scientifiques,
- Coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement de végétaux d'espèces protégées,
- Autorisation de détention et d'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (Ce) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Françoise BAZERQUE les délégations de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté seront exercées par :

- M. Pierre QUINET, Chef du Service Nature, Espaces et Paysage
- M. Yann de BEAULIEU, adjoint du Chef de Service Nature, Espaces et Paysage

Article 3. La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, et par délégation, le directeur régional de l'environnement Aquitaine » ;

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur régional de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Le directeur régional de
l'environnement
Jean-Pierre THIBAUT

COMITES ET COMMISSIONS

Composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural

Arrêté régional du 15 juillet 2008
Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

Le préfet de la région aquitaine, préfet de la gironde, officier de la légion d'honneur ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiées par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le code rural, notamment les articles R313-35, R313-37 et R 313-38 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 portant création de la Commission Régionale de l'économie et du mode rural,

Sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Agriculture et la Forêt,

ARRÊTE

Article premier. La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural présidée par le Préfet de région ou son représentant est créée pour 3 ans. Présidée par le Préfet de Région, elle comprend :

a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 15 sièges.

Services de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;
- le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Dordogne ou son représentant ;
- le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Landes ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Lot et Garonne ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées Atlantiques ou son représentant ;
- le Délégué régional du tourisme ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

Etablissements et organismes :

- le Délégué régional de l'établissement public «les Haras Nationaux» ou son représentant ;
- un Directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) d'Aquitaine ou son suppléant ;
- Le Délégué Régional de Bordeaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant ;
- Le Délégué Régional du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles ou son représentant ;
- le Directeur de l'Association Régionale Aquitaine de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant.

b) Au titre des collectivités territoriales : 6 sièges

- un représentant du Conseil Régional d'Aquitaine ou son suppléant qui seront désignés ultérieurement ;
- un représentant du Conseil Général de la Dordogne ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Jean-Pierre SAINT AMAND	M. Didier BAZINET
« Bontemps »	« Les Fargues »
24380 Lacropte	24320 Bourg des Maisons

- un représentant du Conseil Général de la Gironde ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Alain LEVEAU	M. Pierre BARRAU
2, chemin de Jean Giraud	Hôtel de Ville
33760 Bellebat	33660 Porcheres

– un représentant du Conseil Général des Landes ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M ^{me} Odile LAFITTE Hôtel du département 23, rue Victor Hugo 40 025 Mont De Marsan Cedex	M ^{me} Isabelle CAILLETON Hôtel du département 23, rue Victor Hugo 40 025 Mont De Marsan Cedex

– un représentant du Conseil Général de Lot et Garonne ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Raymond GIRARDI Hôtel du Département 47 922 Agen cedex	M. Michel de LAPEYRIERE Hôtel du Département 947 922 Agen cedex 9

– un représentant du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ou son suppléant.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Bernard DUPONT Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau cedex 09	(désignation ultérieure)

c) Au titre des chambres consulaires : 6 sièges

– un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Dominique GRACIET Le Houn 40 230 Benesse-Maremne	M ^{me} Sabrina AUGIER Les Allons 47 290 Moulinet

– un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture de Dordogne ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean-Pierre RAYNAUD CHASSAGNOU Chambre d'agriculture de la Dordogne 4, place Francheville 24016 Périgueux cedex	M. Jean Jacques Chambre d'agriculture de la Dordogne 4, place Francheville 24016 Périgueux cedex

– un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Gironde ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Bernard ARTIGUE Château BEAULE 33370 Pompignac	M ^{me} Marie-Henriette GILLET Le Mares N°4 33190 St Hilaire de la Noaille

– un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture des Landes ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean Michel ANACLET Cité Galliane - BP 279 40005 Mont De Marsan	M. Christophe BARRAILH Cité Galliane - BP 279 40005 Mont De Marsan

– un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture de Lot et Garonne ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Michel de LAPEYRIERE « Le Mirail » 47 160 Saint Leger	M. Christian MORISSET « Les Auges » 47 260 Brugnac

– un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques ou son suppléant.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Eric MAZAIN LABORDE 124, boulevard Tourasse 64 078 Pau cedex	M. Joseph SAULUE- 124, boulevard Tourasse 64 078 Pau cedex

d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles : 4 sièges

– un représentant de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Claude BALDI « Casse Haut » 47 310 Aubiac	M. Michel PRUGUE « Peyanne » 40 700 Mant

– un représentant de l'Association Régionale pour le Développement de l'Industrie Agroalimentaire ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean Philippe PARIAS 37, rue Avenue Albert Schweitzer BP 100 33 402 Talence cedex	M. Vincent CHEREL 37, rue Avenue Albert Schweitzer BP 100 33 402 Talence cedex

– un représentant de l'Association Interprofessionnelle Régionale des Opérateurs Biologiques d'Aquitaine ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Patrick GRIZOU Cité Mondiale 6, parvis des Chartrons 33 075 Bordeaux cedex	M. Bernard LAFON Cité Mondiale 6, parvis des Chartrons 33 075 Bordeaux cedex

– un représentant de Bio d'Aquitaine ou son suppléant.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jon HARLOUCHET 6 rue du Château Trompette 33000 Bordeaux	M. Dominique LECONTE 6 rue du Château Trompette 33000 Bordeaux

e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives : 5 sièges

– un représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean-Luc CAPES FRSEA - Cité Mondiale 6, Parvis des Chartrons 33 075 Bordeaux Cedex	M. Benoît FAYOL FRSEA - Cité Mondiale 6, Parvis des Chartrons 33 075 Bordeaux Cedex

– un représentant des Jeunes Agriculteurs d'Aquitaine ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Joël FRERET Born de Champs 24 440 Sainte Sabine	M. Christophe PORCHER Le Fouillou 33 890 Gensac

– un représentant régional de la Confédération Paysanne ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean-Pierre LEROY 825 route de Saint Martin 33 240 Asques	M ^{me} Brigitte ALLAIN « La Vidalie » 24 560 Bouniagnes

– un représentant de la Coordination Rurale ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Alain QUEYRAL Les Aubilles 24560 Saint Cernin De Labarde	M. Christopher DERRETT 20, rue Noguey 33 000 Bordeaux

– un représentant du Mouvement des Exploitants Familiaux (MODEF) ou son suppléant.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Albert SAFFORES MODEF Aquitaine BP 607 - 86 avenue Cronstadt 40006 Mont de Marsan cedex	Raymond GIRARDI MODEF Aquitaine BP 607 - 86 avenue Cronstadt 40006 Mont de Marsan cedex

f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires : 6 sièges

– un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomie Agriculture-Agroalimentaire ou son suppléant qui seront désignés ultérieurement ;

– un représentant de l'Union Régionale de la CFTC ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean Marc BEUGNIEZ 1 Clos des Muriers 64110 Mazerès Lezons	(désignation ultérieure)

– un représentant de l'Union Régionale de la CFDT ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean-Louis ALGANS Chemin Ste Quitterie 64450 Navailles Angos	(désignation ultérieure)

– un représentant du Comité Régional CGT ou son suppléant qui seront désignés ultérieurement ;

– un représentant de l'Union Régionale CGTA/FO ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Christian MARY 2 rue Beauville 47 000 Agen	M. François CORET 17/19 Quai de la monnaie 33 080 Bordeaux Cedex

– un représentant de l'Union Régionale de la Confédération Française de l'Encadrement ou son suppléant qui seront désignés ultérieurement ;

g) Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés : 5 sièges

– cinq représentants désignés par le Conseil Régional des Equidés ou leurs suppléants ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Frédéric MORAND	M. Daniel MARAUD
M. FEYT	M. Frédéric LECOQ
M. Jean-Marie BERNACHOT	M. Pascal SAYOUS
M. Joël CANICAS	M. Daniel COLASSIN
M. Robert LAFARGUE	M. Régis GRANDEAU

h) Au titre des organisations de consommateurs : 2 sièges

– deux représentants de la Fédération Régionale des Consommateurs d'Aquitaine ou leurs suppléants.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M ^{me} Dany LAGNES 99, avenue de la Libération 33320 Eysines	M ^{me} VAYLEUX 45, rue Formigé 33110 Le Bouscat

M. Bernard GOYENTCHE 8, rue du pont de Suzeye 64100 Bayonne	M. Christian PRIVAT Rue Rosa Bonheur 33290 Le Pian Medec
---	--

i) Au titre des associations de protection de la nature : 2 sièges

– un représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturels ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M ^{me} Catherine MESAGER Maison de la nature Et de l'environnement Domaine de Sers - 64 000 Pau	M. Bruno MONTI Maison de la Nature et de l'environnement Domaine de Sers - 64000 Pau

– un représentant de la Société pour l'Etude, la Protection, l'Aménagement de la Nature dans le Sud Ouest (SEPANSO) ou son suppléant.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Antoine SCHREIBER CEREZUELLE Maison de la Nature et de l'Environnement 1 et 3 rue de Tauzia 33 800 Bordeaux	M ^{me} Marie-Thérèse Maison de la Nature et de l'Environnement 1 et 3 rue de Tauzia 33 800 Bordeaux

j) Au titre des associations pour l'emploi et la formation en agriculture : 1 siège

– un représentant de l'Association Régionale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture ou son suppléant qui seront désignés ultérieurement ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M ^{me} Corinne LANTHEAUME AREFA Aquitaine Cité mondiale 6, parvis des chartrons 33075 Bordeaux cedex	M. Alain SANGUINET AREFA Aquitaine Cité mondiale 6, parvis des chartrons 33075 Bordeaux cedex

k) Au titre des fonds d'assurance formation pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire : 4 sièges

– un représentant de Fonds d'Assurance Formation des Salariés Agricoles (FAFSEA) ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Gérard NAPIAS FAFSEA Aquitaine Bureau du Lac Bât 6 8, avenue de Chavailles 33525 Bruges cedex	M. Francis BARETS FAFSEA Aquitaine Bureau du Lac Bât 6 8, avenue de Chavailles 33525 Bruges cedex

– un représentant du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean-Didier ANDRIEUX VIVEA Délégation Sud Innopolis Bâtiment B Rue la Pyrénéenne BP 61434 31 314 Labege cedex	M. Jean-Luc BLANC-SIMON VIVEA Délégation Sud Innopolis Bâtiment B Rue la Pyrénéenne BP 61434 31 314 Labege cedex

– un représentant de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Organismes Professionnels et des Coopératives Agricoles (OPCA2) ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Gérard DELOCHE 6, Parvis des Chartrons 33075 Bordeaux cedex	M ^{me} Marie Christine HIERSO 6, Parvis des Chartrons 33075 Bordeaux cedex

- un représentant de l'association de gestion du fonds d'assurance de formation (AGEFAFORIA) ou son suppléant qui seront désignés ultérieurement ;

l) Au titre des personnes qualifiées : 10 sièges

- un représentant des Organismes Départementaux d'Aides à la Structure des Exploitations Agricoles d'Aquitaine (ODASEA) ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Philippe DAVAUD ADASEA des landes Cité Galliane BP 279 40005 Mont De Marsan	Mle Marion CAMY PALOU ADASEA d'Aquitaine 6, parvis des Chartrons 33075 Bordeaux Cedex

- un représentant du Parc Naturel Régional (PNR) Limousin ou son suppléant qui seront désignés ultérieurement ;
- un représentant du Parc Naturel Régional (PNR) Landes Gascogne ou son suppléant qui seront désignés ultérieurement ;
- un représentant du Parc National (PN) Pyrénées ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Philippe OSPITAL Villa Found - 2 rue du IV septembre - BP 736 65007 Tarbes	M. Jean Guillaume THIEBAULT Villa Found - 2 rue du IV septembre - BP 736 65007 Tarbes

- un représentant de la Fédération Régionale des Chasseurs ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Michel AUROUX Bédouret 47700 Fargues sur Ourbise	M. Michel AMBLARD Bédouret 47700 Fargues sur Ourbise

- un représentant de l'INRA ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Benoît FAUCONNEAU INRA - Domaine de la Grande Ferrade - BP 81 33883 Villenave d'Ornon cedex	M. Jean-Michel CARNUS INRA - Domaine de la Grande Ferrade - BP 81 33883 Villenave d'Ornon cedex

- un représentant de l'Association Régionale de l'Education Permanente en Aquitaine (AREPA) ou son suppléant ;

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean Louis DAGUERRE 99 Rue Judaïque 33000 Bordeaux	M. Jean Paul BARITAUT 99 Rue Judaïque 33000 Bordeaux

- un représentant du CEMAGREF ou son suppléant.

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Frédéric ZAHM 50, avenue du Verdun, Gazinet 33612 Cestas Cedex	M ^{me} Anne GASSIAT 50, avenue du Verdun, Gazinet 33612 Cestas Cedex

Article 4. A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres de la commission régionale sont nommés par arrêté du Préfet de Région pour une durée de trois ans.

Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Si un membre de la commission démissionne, décède, est démis de son mandat ou cesse, en cours de mandat, d'exercer les fonctions en raison desquelles il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Les membres de la commission régionale doivent jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir été déclarés en faillite personnelle, ni avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraudes fiscales ou commerciales. Ils sont soumis à l'obligation de confidentialité. Les fonctions de membre de la commission régionale sont exercées à titre gratuit.

Article 5. La commission régionale est réunie sur convocation du Préfet de Région qui fixe l'ordre du jour. Le secrétariat de la commission régionale est assuré par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

Un règlement intérieur(*), approuvé par le Préfet, détermine les règles de fonctionnement de la commission régionale instaurant des formations restreintes et fixant leur composition notamment pour chacun des thèmes dont elle a la charge et définis par l'article R313-35 du code rural.

La commission peut, sur décision de son président, en fonction des thématiques évoquées, mettre en place tout groupe de travail utile et entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6. Sont abrogés les arrêtés préfectoraux portant création des commissions régionales suivantes :

- Commission régionale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations (en date 23 février 2004)
- Conférence régionale pour le développement de l'agriculture
- Commission consultative régionale d'orientation du cheval (en date du 7 juin 2005)

Article 7. Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le Préfet : Francis IDRAC

(*) le règlement intérieur peut être obtenu auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt - Service Régional de l'Economie Agricole - tél : 05 56 00 42 06